ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

ÉDITION DE TRADUCTION OFFICIELLE

Le prix du numéro : 3 DH. — Numéro des années antérieures : 4,50 DH

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ÉDITIONS	TARIFS D'ABONNEMENT AU MAROC 6 mois	AU MAROC 1 an	A L'ÉTRANGER
Édition générale	40 DH	70 DH	*Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.*
Édition des débats de la Chambre des Représentants		60 DH	
Édition des annonces légales, judiciaires et administratives	40 DH	70 DH	
Édition de traduction officielle	35 DH	60 DH	

DIRECTION ET ADMINISTRATION

Abonnement et publicité

IMPRIMERIE OFFICIELLE

Rabat-Chellah

Tél. 650-24 — 650-25

651-79 et 654-13

C.C.P. 101-16 à Rabat

L'édition de traduction officielle contient la traduction officielle des lois et règlements ainsi que le texte en langue étrangère des accords internationaux lorsqu'aux termes de ces accords, ledit texte fait foi, soit seul, soit concurremment avec le texte arabe.

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Instruments de mesure. — Taxes de vérification.

Décret n° 2-80-665 du 1er chaabane 1402 (25 mai 1982) relatif aux taxes de vérification des instruments de mesure 362

Transfert à l'Etat de la propriété d'immeubles agricoles ou à vocation agricole.

Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 578-82 du 21 joumada II 1402 (16 avril 1982) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles 367

Transfert à l'Etat de la propriété de droits indivis.

Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 579-82 du 21 joumada II 1402 (16 avril 1982) désignant les droits indivis dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits droits indivis 372

Radiation des immeubles et désignation de droits indivis immobiliers dont la propriété est transférée à l'Etat.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre des finances et du ministre de l'intérieur n° 785-82 du 1er chaabane 1402 (25 mai 1982) portant radiation des immeubles objet des titres fonciers n°s 628 C et 3807 C de la liste annexée à l'arrêté conjoint n° 672-65 du 1er joumada II 1385 (27 septembre 1965) désignant les immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles 374

Douane. — Suspension, à titre provisoire, de la perception du droit de douane applicable à l'importation du lait frais.

Arrêté du ministre des finances n° 814-82 du 15 chaabane 1402 (8 juin 1982) portant suspension, à titre provisoire, de la perception du droit de douane applicable à l'importation du lait frais 375

Crédit immobilier et hôtelier. — Emission de bons à cinq ans.

Arrêté du ministre des finances n° 711-82 du 21 chaabane 1402 (14 juin 1982) fixant les conditions et modalités d'une émission permanente de bons à 5 ans réservée au Crédit immobilier et hôtelier d'un montant nominal maximum de cent millions de dirhams (100.000.000 de DH) 375

Banque nationale pour le développement économique. — Emission de bons à cinq ans.

Arrêté du ministre des finances n° 712-82 du 21 chaabane 1402 (14 juin 1982) fixant les conditions et modalités d'une émission permanente de bons à 5 ans réservée à la Banque nationale pour le développement économique d'un montant nominal maximum de trois cents millions de dirhams (300.000.000 de DH) 376

Liste des marchandises dispensées de la constitution d'un dépôt de fonds préalable à l'importation.

Arrêté du ministre des finances n° 765-82 du 4 ramadan 1402 (26 juin 1982) complétant la liste des marchandises dispensées de la constitution d'un dépôt de fonds préalable à l'importation 376

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Cour suprême. — Avocats admis à assister et représenter les parties.

Décision du Premier président de la Cour suprême n° 791-82 du 29 chaabane 1402 (22 juin 1982) complétant la décision du Premier président de la Cour suprême n° 542-82 du 4 rebia I 1402 (31 décembre 1981) arrêtant, pour l'année judiciaire 1982, la liste des avocats admis à assister et représenter les parties devant la Cour suprême 376

TEXTES PARTICULIERS

Banque marocaine du commerce extérieur. — Augmentation de capital.

Arrêté du ministre des finances n° 756-82 du 25 chaabane 1402 (18 juin 1982) autorisant la Banque marocaine du commerce extérieur à exercer son activité après augmentation de son capital 376

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des finances.

Arrêté du ministre des finances n° 724-82 du 4 chaabane 1402 (28 mai 1982) fixant les conditions d'affiliation au Régime collectif d'allocation de retraite des personnels soumis aux régimes de retraite internes de l'Office national des transports 377

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives n° 701-82 du 24 chaabane 1402 (17 juin 1982) portant classement de l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II en vue de l'attribution de l'indemnité de fonction 378

AVIS ET COMMUNICATIONS

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Rabat pour l'année 1982 379

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Rabat pour l'année 1982 383

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Casablanca pour l'année 1982 383

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Casablanca pour l'année 1982 393

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Fès pour l'année 1982 394

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Fès pour l'année 1982 395

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Marrakech pour l'année 1982 395

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Marrakech pour l'année 1982 397

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Meknès pour l'année 1982 397

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Meknès pour l'année 1982 398

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1982 399

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel d'Agadir pour l'année 1982 400

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1982 400

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel de Tanger pour l'année 1982 402

Tableau des experts agréés près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1982 402

Tableau des interprètes agréés près la cour d'appel d'Oujda pour l'année 1982 403

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Beni-Mellal pour l'année 1982 403

Tableau des experts agréés près la cour d'appel de Settat pour l'année 1982 403

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-80-665 du 1er chaabane 1402 (25 mai 1982) relatif aux taxes de vérification des instruments de mesure.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 16 moharrem 1342 (29 août 1923) instituant le système décimal des poids et mesures dit « système métrique », notamment son article 11 ;

Sur proposition du ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme et du ministre des finances ;

Après examen par le conseil des ministres, réuni le 16 rebia I 1402 (12 janvier 1982),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La taxe de vérification première est perçue pour tous les instruments de mesure neufs ou rajustés, quelque soit le lieu où cette vérification est faite.

Le taux de cette taxe est déterminé, pour chaque unité, dans le tableau « A » annexé au présent décret.

Toutefois les instruments de mesure sur lesquels est apposée la marque de refus, acquittent les taxes prévues au tableau « A » précité, réduites de moitié.

ART. 2. — La vérification périodique des instruments de mesure effectuée dans les bureaux permanents ou temporaires du service des instruments de mesure est gratuite.

Lorsque cette vérification est faite dans les locaux de leurs détenteurs, elle donne lieu à la perception de la redevance prévue pour les contrôles spéciaux.

ART. 3. — Lorsque le matériel de l'administration est employé à l'occasion d'une vérification première ou périodique d'un instrument de mesure faite à la demande de son détenteur, hors d'un bureau de vérification du service des instruments de mesure, il est perçu une taxe d'utilisation dont le taux est

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

déterminé, pour chaque type d'appareil, dans le tableau « B » annexé au présent décret. Cette même taxe est due pour les travaux métrologiques effectués dans les stations de jaugeages du service des instruments de mesure. Cette taxe s'ajoute à la taxe et à la redevance prévues, respectivement, aux articles 1 et 2 ci-dessus.

ART. 4. — Les taxes et redevances de vérification sont immédiatement liquidées par l'agent du service des instruments de mesure et le paiement en est effectué, soit séance tenante, entre les mains d'un comptable ou d'un régisseur de recettes désigné par les ministres chargés respectivement des finances et du commerce, soit, à la demande de l'agent précité, par virement à un compte ouvert au nom de la régie de recettes du service des instruments de mesure.

Le produit de ces taxes et redevances est versé au budget général de l'Etat.

ART. 5. — Une majoration de 10%, par mois ou fraction de mois de retard dans le paiement des taxes et redevances exigibles au titre du présent décret, est appliquée à compter du 16e jour de la notification au détenteur de l'instrument de mesure concerné, du montant de la taxe ou de la redevance due.

ART. 6. — Est abrogé l'arrêté du 10 rebia I 1373 (18 novembre 1953) relatif aux taxes de vérification des instruments de mesure, tel qu'il a été modifié ou complété par le décret n° 2-64-155 du 27 moharrem 1384 (8 juin 1964) et le décret n° 2-70-367 du 21 rejeb 1390 (22 septembre 1970) ainsi que l'article 46 de l'arrêté du 23 rebia II 1342 (3 décembre 1923) relatif à la vérification des poids et mesure, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 28 rebia I 1367 (9 février 1948).

ART. 7. — Le ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* et prendra effet à compter du 30 septembre 1982.

Fait à Rabat, le 1er chaabane 1402 (25 mai 1982).

MAATI BOUABID.

Pour contreseing :

Le ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme,

AZZEDDINE GUESSOUS.

Le ministre des finances,

ABDELLATIF JOUAHRI.

* * *

TABLEAU A

Tarif des taxes de vérification première des instruments de mesure

NUMÉROS d'ordre		INSTRUMENTS	TAXES (DH)
		I. — MESURES DE LONGUEUR	
		1. — Mesures de précision courante	
1	1	1 dm, 2 dm	0,08
1	2	1/2 m, 1 m, 2 m (en bois)	0,10
1	3	1/2 m, 1 m, 2 m (en matière autre que le bois)	0,20
1	4	1 triple mètre	0,50
1	5	1/2 dam, 1 dam, 2 dam	2,50
1	6	1 triple décamètre	5,00
1	7	1/2 hm, 1 hm	12,00
1	8	Somatomètres	2,50
		2. — Mesures de précision fines (1) :	
1	9	1 dm, 2 dm	0,20
1	10	1/2 m, 1 m	0,50
1	11	2 m	1,00
1	12	1/2 dam, 1 dam	5,00
1	13	2 dam	8,00
1	14	1/2 hm	20,00
1	15	1 hm	30,00
		3. — Appareils métreurs pour tissus :	
1	16	Avec roue mesureuse	15,00
1	17	Avec rouleau mesureur	45,00
1	18	Pour fils et cables	10,00
		II. — MESURES DE SURFACE.	
		Appareils planimètriques pour le mesurage des peaux :	
2	1	Largeur inférieure ou égale à 2 m	100,00
2	2	Largeur supérieure à 2 m	150,00
		III. — MESURES DE VOLUME :	
		1. — Mesures de capacité pour matières sèches (2) :	
3	1	1 dl (ou moins)	0,15
3	2	1/2 l, 1 l, 2 l	0,50
3	3	1/2 dal, 1 dal, 2 dal	0,80
3	4	1/2 hl, 1 hl, 2 hl	2,50
		2. — Mesures de capacité non graduées pour liquides (2) :	
		En métal autre que l'étain :	
3	5	1 cl, 2 cl, 1/2 dl, 1 dl, 2 dl	0,15
3	6	1/2 l, 1 l, 2 l	0,50
3	7	1/2 dal, 1 dal, 2 dal	0,80
3	8	1/2 hl, 1 hl, 2 hl	3,00
		En étain :	
3	9	1 cl, 2 cl, 1/2 dl, 1 dl, 2 dl	0,30
3	10	1/2 l, 1 l, 2 l	1,00
		En verre ou en matière plastique :	
3	11	1/2 l, 1 l, 2 l	0,50
		3. — Mesures de capacité graduées pour liquides (2) :	
3	12	1/2 dal, 1 dal, 2 dal	1,50

(1) Pour les mesures dont la longueur nominale est comprise entre deux valeurs consécutives indiquées au tableau, la taxe à appliquer est la taxe prévue pour la valeur immédiatement supérieure.

(2) Pour les mesures dont la capacité nominale est comprise entre deux valeurs consécutives indiquées au tableau, la taxe à appliquer est la taxe prévue pour la valeur immédiatement supérieure.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉROS d'ordre	INSTRUMENTS	TAXES (DH)
	4. — Dépotoirs :	
3 13	Capacité inférieure ou égale à 3 hl	15,00
3 14	Capacité supérieure à 3 hl (capacité arrondie au nombre entier d'hectolitre supérieur) : en plus, par hectolitre ..	4,00
	5. — Mesures automatiques pour matières solides (V désignant le volume mesuré en une opération) :	
3 15	V inférieur ou égal à 20 dm^3	15,00
3 16	V compris entre 20 dm^3 exclus et 200 dm^3 inclus	20,00
3 17	V compris entre 200 dm^3 exclus et 1.000 dm^3 inclus	70,00
3 18	V supérieur à 1 m^3 (volume arrondi au nombre entier de mètre cube supérieur) : en plus par m^3	30,00
	6. — Instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau (3) :	
	a) Distributeurs discontinus :	
3 19	Mesurant moins de 5 litres en une opération	8,00
3 20	Mesurant au moins 5 litres en une opération	18,00
	b) Compteurs continus :	
3 21	Débit maximal inférieur ou égal à 1 m^3/h	18,00
3 22	Débit maximal compris entre 1 m^3/h exclu et 10 m^3/h inclus	25,00
3 23	Débit maximal compris entre 10 m^3/h exclus et 50 m^3/h inclus	50,00
3 24	Débit maximal compris entre 50 m^3/h exclus et 100 m^3/h inclus	160,00
3 25	Débit maximal compris entre 100 m^3/h exclus et 200 m^3/h inclus	160,00
3 26	Débit maximal supérieur à 200 m^3/h : par 100 m^3/h ou fraction de 100 m^3/h en plus	50,00
	c) Appareils mélangeurs :	
3 27	Total des taxes afférentes à chacun des appareils constitutifs de l'ensemble.	
	IV. — INSTRUMENTS DE PESAGE	
	1. — *Poids*	
	a) Poids de précision courante : (poids en fonte et assimilés) :	
4 m 1	Poids inférieurs à 50 g	0,10
4 m 2	50 g, 100 g, 200 g	0,15
4 m 3	0,5 kg, 1 kg, 2 kg	0,25
4 m 4	5 kg, 10 kg, 20 kg	0,80
4 m 5	50 kg	3,00
	b) Poids de précision moyenne : (poids en laiton et assimilés) :	
4 n 1	Poids inférieurs à 50 g	0,15
4 n 2	50 g, 100 g, 200 g	0,25
4 n 3	0,5 kg, 1 kg, 2 kg	0,80
4 n 4	5 kg, 10 kg, 20 kg	2,00
4 n 5	50 kg	3,00
	c) Poids de précision fine et précision spéciale :	
4 n 6	Poids inférieurs à 50 g	0,50
4 n 7	50 g, 100 g, 200 g	1,00
4 n 8	0,5 kg, 1 kg, 2 kg	3,00
4 n 9	5 kg, 10 kg, 20 kg	5,00
	2. — *Instruments de pesage.*	
	a) Précision ordinaire : Balances et bascules à usage interne :	
	Balances de ménage ; pèses personnes etc...	
4 p 1	Portée inférieure ou égale à 10 kg	1,00
4 p 2	Portée comprise entre 10 kg exclus et 20 kg inclus	2,00
4 p 3	Portée comprise entre 20 kg exclus et 200 kg inclus	3,00
4 p 4	Portée comprise entre 200 kg exclus et 2.000 kg inclus	6,00
4 p 5	Portée comprise entre 2 tonnes exclues et 5 tonnes incluses	15,00
4 p 6	Portée comprise entre 5 tonnes exclues et 10 tonnes incluses	25,00
4 p 7	Portée supérieure à 10 tonnes par tranche de 5 tonnes supplémentaires	15,00
	b) Précision commerciale :	
	— Fléau simple ou à rapport :	
4 p 8	Portée inférieure ou égale à 20 kg	1,00
4 p 9	Portée comprise entre 20 kg exclus et 200 kg inclus	2,00
	— Romaines :	
4 p 10	Portée inférieure ou égale à 20 kg	1,20
4 p 11	Portée comprise entre 20 kg exclus et 200 kg inclus	2,00
4 p 12	Portée supérieure à 200 kg	3,00
	— Balances à systèmes articulés :	
4 p 13	Type Roberval	2,00
4 p 14	Type Béranger	2,00
	— Bascules décimales :	
4 p 15	Portée inférieure ou égale à 200 kg	5,00
4 p 16	Portée comprise entre 200 kg exclus et 2.000 kg inclus	8,00
	— Balances et bascules romaines :	
4 p 17	Portée inférieure ou égale à 20 kg	4,00
4 p 18	Portée comprise entre 20 kg exclus et 200 kg inclus	6,00
4 p 19	Portée comprise entre 200 kg exclus et 2.000 kg inclus	18,00

(3) Les taxes indiquées pour les instruments mesureurs volumétriques de liquides concernent les appareils de précision commerciale et courante.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉROS d'ordre	INSTRUMENTS	TAXES (DH)
	— Récepteurs de charges des bascules et ponts-bascules (4)	
4 p 20	Portée comprise entre 2 tonnes exclues et 5 tonnes incluses	25,00
4 p 21	Portée comprise entre 5 tonnes exclues et 10 tonnes incluses	40,00
4 p 22	Portée supérieure à 10 tonnes : en plus, par tranche de 10 tonnes	15,00
	— Dispositifs indicateurs à romaine :	
4 p 23	Portée comprise entre 2 tonnes exclues et 5 tonnes incluses	10,00
4 p 24	Portée comprise entre 5 tonnes exclues et 10 tonnes incluses	20,00
4 p 25	Portée supérieure à 10 tonnes : en plus, par tranche de 10 tonnes	10,00
	— Balances et bascules automatiques :	
4 p 26	Portée inférieur ou égale à 20 kg	8,00
4 p 27	Portée comprise entre 20 kg exclus et 200 kg inclus	15,00
4 p 28	Portée comprise entre 200 kg exclus et 2.000 kg inclus	25,00
	— Dispositifs indicateurs à tête automatique :	
4 p 29	Portée comprise entre 2 tonnes exclues et 5 tonnes incluses	15,00
4 p 30	Portée comprise entre 5 tonnes exclues et 10 tonnes incluses	30,00
4 p 31	Portée supérieure à 10 tonnes : en plus, par tranche de 10 tonnes	15,00
	c) Précision fine et spéciale :	
4 p 32	Balance à carats, portée inférieure ou égale à 50 g, autres instruments non gradués	20,00
4 p 33	Portée inférieure ou égale à 200 g	10,00
4 p 34	Portée comprise entre 200 g exclus et 2.000 g inclus	20,00
4 p 35	Portée supérieure à 2.000 g	30,00
	d) Instruments gradués :	
4 p 36	Portée inférieure ou égale à 200 g	20,00
4 p 37	Portée comprise entre 200 g exclus et 2.000 g inclus	30,00
4 p 38	Portée supérieure à 2.000 g	50,00
	e) Peseuses compteuses :	
4 p 39	Portée inférieure ou égale à 20 kg	20,00
4 p 40	Portée comprise entre 20 kg exclus et 200 kg inclus	40,00
4 p 41	Portée supérieure à 200 kg	80,00
	f) Peseuses mesureuses :	
4 p 42	Portée inférieure ou égale à 20 kg	30,00
4 p 43	Portée comprise entre 20 kg exclus et 200 kg inclus	50,00
4 p 44	Portée comprise entre 200 kg exclus et 2.000 kg inclus	80,00
4 p 45	Portée supérieure à 2 tonnes : en plus, par tonne	40,00
	g) Appareils totalisateurs :	
	— à fonctionnement discontinu :	
4 p 46	Portée inférieure ou égale à 200 kg	40,00
4 p 47	Portée comprise entre 200 kg exclus et 2.000 kg inclus	60,00
4 p 48	Portée supérieure à 2 tonnes : en plus, par tonne	40,00
	— à fonctionnement discontinu :	
4 p 49	Débit supérieur ou égal à 20 tonnes/heure.	100,00
4 p 50	Débit compris entre 20 tonnes/heure exclues et 200 tonnes/heure incluses.	200,00
4 p 51	Débit supérieur à 200 tonnes/heure	300,00

(4) La taxe relative aux bascules de portée supérieure à 2 tonnes se décompose en deux parties :

a) taxe pour le récepteur de charge ;

b) taxe pour le dispositif indicateur (romaine ou tête automatique).

Quand la vérification a lieu en deux temps, chaque opération doit être taxée séparément.

Lorsqu'un instrument de pesage est muni d'un dispositif de tare, la portée maximale servant de base au calcul de la taxe est égale à la somme de la portée nette de l'instrument et de la portée du dispositif de tare.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU B

Tarif de la redevance d'utilisation du matériel de l'administration pour la vérification des instruments de mesure.

L'utilisation du matériel de l'administration donne lieu au paiement des redevances aux taux fixés au tableau ci-après, lorsque les opérations sont effectuées par les agents du service des instruments de mesure, et que le matériel utilisé est transporté par les soins de l'utilisateur.

Ces taux s'entendent :

— par opération ou groupe d'opérations en ce qui concerne le camion-étalon et les stations de jaugeage ;

— par période ou fraction de période d'un jour en ce qui concerne le reste du matériel. Cette période commence au moment du départ de ce matériel du lieu où il est entreposé avec correction d'une heure par 40/km de distance des locaux de l'utilisateur au lieu d'entreposage du matériel.

Lorsque le transport de matériel est assuré par le service, il s'ajoute aux redevances d'utilisation du matériel une redevance de transport de 0,80 DH par km ou au taux prévu pour le camion-étalon si celui-ci est utilisé.

La distance à prendre en considération est celle du lieu de stationnement habituel au lieu de l'opération, aller et retour, avec minimum de 20,00 dirhams.

MATÉRIEL	CARACTÉRISTIQUES	TAUX PAR TONNE ET PAR JOUR	
Masses-étalons	De 20 et 200 kg	15,00 DH	
	Portée maximale de l'instrument	Taux par opération	
Camion-étalon	Jusqu'à 5 tonnes	30,00 DH	Taux applicable en tournée normale de vérification.
	Jusqu'à 10 tonnes	45,00 DH	
	Jusqu'à 20 tonnes	60,00 DH	
	Jusqu'à 30 tonnes	75,00 DH	
	Jusqu'à 40 tonnes	90,00 DH	
	Jusqu'à 50 tonnes	100,00 DH	
	Majoration		Majoration de taxe pour vérification à la demande du fabricant, de l'utilisateur ou d'un réparateur en dehors de la tournée normale.
	Pour 4 ponts-bascules	1,20 DH par/km	
	Pour 3 ponts-bascules	0,80 DH par/km	
	Pour 2 ponts-bascules	0,70 DH par/km	
	Pour 1 pont-bascule	0,60 DH par/km	
	Avec minimum de 20,00 DH		
Jauges-étalons		Taux par jour	
	100 litres	10 DH	
	500 ou 1.000 litres	25 DH	
	1.000 litres sur roues	50 DH	
		Taux par jour	
Remorque de jaugeage	Ensemble de 2 jauges de 500 litres et d'une jauge de 100 litres sur roues	35,00 DH	
Pompe	30 à 40 m³/h	30,00 DH plus 4,00 DH par litre de carburant consommé.	
Flexibles	Longueurs de 6 m diamètre 70 ou 90 mm munis de 2 raccords	30,00 DH	
Groupe d'épalement	30 à 40 m³/h	250,00 DH	35,00 DH/h si la durée d'utilisation est inférieure à une demie-journée.
		Taux par opération	
Stations de jaugeage		10,00 DH augmentés de 12,00 DH/m³	

Les redevances figurant aux tableaux ci-dessus sont majorées de 100% pour les opérations effectuées par le personnel et pour le compte de l'utilisateur, du fabricant ou du réparateur, en dehors des vérifications prévues par l'arrêté du 16 rebia I 1373 (23 novembre 1953) relatif aux travaux exceptionnels effectués par les agents du service des instruments de mesure.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 578-82 du 21 joumada II 1402 (16 avril 1982) désignant les immeubles dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-213 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) relatif au transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles ou à vocation agricole appartenant aux personnes physiques étrangères ou aux personnes morales,

ARRÊTENT :

ARTICLE UNIQUE. — Les immeubles figurant sur la liste annexée au présent arrêté, et dont la propriété a été transférée à l'Etat par application du dahir portant loi susvisée n° 1-73-213 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) seront pris en possession à compter de la date de publication au *Bulletin officiel* du présent arrêté.

Rabat, le 21 joumada II 1402 (16 avril 1982).

Le ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
OTHMAN DEMNATI.

Le ministre des finances,
ABDELLATIF JOUAHRI.

***

Liste des immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et dont la prise de possession interviendra à compter de la publication au « Bulletin officiel » de l'arrêté susvisé.

PROVINCE D'AGADIR

Ressort de la conservation foncière d'Agadir

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	Mme et MM. :	
Titre foncier n° 5531 MS		79	60	Taillandier Georges Ludovic.	Commune rurale des Aït Melloul.
Titre foncier n° 3244 MS		94	71	Tamburini Cesarine.	id.
Ex-réquisition n° 2907 S	3	44	30	Branllet André.	Tribu Houara.

***

PROVINCE DE BENI-MELLAL

Ressort de la conservation foncière de Beni-Mellal

RÉFÉRENCES FONCIÈRES	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	*Messieurs :*	
Propriété non immatriculée		50	00	G. Galendini.	Commune rurale de Sidi Aïssa.
Réquisition d'immatriculation n° 812 B (partie)	1	00	30	Raygot Henti Marcel.	Secteur de remembrement Ouled Illoud.

***

PRÉFECTURE DE CASABLANCA

Ressort de la conservation foncière de Casablanca

NUMÉRO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition d'immatriculation	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	Mmes, Mlle et MM. :	
Réquisition n° 23271 C	12	04	60	Girot Suzanne, épouse Peletier.	Tribu Médiouna.
Réquisition n° 23702 C	18	33	30	id.	id.
Réquisition n° 24450 C	5	77	10	id.	id.
Réquisition n° 28635 C		9	99	Maynadier Victorin.	id.
Titre foncier n° 26885 D	8	76	88	Bueno Jules François.	id.
Titre foncier n° 39048 C	1	76	70	Société civile immobilière des Zenata.	Tribu Zenata.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMERO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition d'immatriculation	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIETAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	Mmes, Mlles et MM. :	
Titre foncier n° 57545 C	1	03	50	Compagnie marocaine des travaux publics et d'exploitation des carrières (COMATRACAR).	Tribu Médiouna.
Titre foncier n° 101013 C	1	08	00	Danièle Zemor.	Bouskoura.
Titre foncier n° 101015 C	1	08	20	Marthe Marie Paul Barbereux.	id.
Titre foncier n° 101016 C	1	08	00	id.	id.
Titre foncier n° 47752 C		97	35	Santoromitto Carmelo.	Tribu Médiouna.
Titre foncier n° 47753 C		98	24	Ortiz Ruiz Salvador.	id.
Titre foncier n° 47754 C	1	13	75	Cases François.	id.
Titre foncier n° 14335 C		49	27	Figueres Jean et consorts.	Tribu Zenata.
Titre foncier n° 19748 C	8	87	40	Thomas Lucien Raymond.	Tribu Médiouna.
Titre foncier n° 45300 C		49	67	Rolland Germaine et consorts.	Tribu Zenata.
Titre foncier n° 45301 C		53	23	id.	id.
Titre foncier n° 100527 C	1	80	00	Emilio Santoro.	Bouskoura.

***

PROVINCE DE BENSLIMANE

Ressort de la conservation foncière de Benslimane

NUMERO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition d'immatriculation	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIETAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	Mme et MM. :	
Réquisition n° 17627 R	57	00	05	Serre Henri-Guy et consorts.	Tribu des Beni-Abid.
Titre foncier n° 17832 C	126	24	20	Oudier Berth Aimée, épouse Maupain.	Tribu Moualine El Gharb.
Titre foncier n° 14470 R		68	86	Ali Guisse Pina et consorts.	Chiahna.
Titre foncier n° 6700 R		15	91	Navas Henri.	Bouznika-Banlieue.
Titre foncier n° 32794 R	3	14	50	Caputo Joseph.	Tribu des Arab.
Propriété non immatriculée	4	50	00	Sintes Fernaud Joseph.	Cercle de Bouznika.

***

PROVINCE D'EL-JADIDA

Ressort de la conservation foncière d'El-Jadida

NUMERO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition d'immatriculation	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIETAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	*Messieurs :*	
Réquisition n° 4534 J (partie).	35	21	00	Cottel Jean Pierre et Simonneau.	Cercle de Sidi Bennour lieu dit M'Tal.
Réquisition n° 4536 J (partie).	13	62	50	id.	id.
Réquisition n° 4590 J (partie).	90	64	30	id.	id.
Réquisition n° 4844 J (partie).	4	32	30	id.	id.
Réquisition n° 4845 J (partie).	3	18	00	id.	id.
Réquisition n° 4847 J (partie).		94	60	id.	id.
Réquisition n° 4890 J (partie).	2	25	10	id.	id.
Réquisition n° 4891 J (partie).	46	70	00	id.	id.
Réquisition n° 4929 J (partie).	2	06	60	id.	id.
Réquisition n° 4930 J (partie).	1	58	00	id.	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition d'immatriculation	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	*Messieurs :*	
Réquisition n° 4931 J (partie).	19	96	60	Cottel Jean Pierre et Simonneau.	Cercle de Sidi Bennour lieudit M'Tal.
Réquisition n° 4981 J	1	08	21	id.	id.
Réquisition n° 4982 J (partie).		40	80	id.	id.
Réquisition n° 4984 J (partie).		45	50	id.	id.
Réquisition n° 35463 J		12	59	Touillet Angèle.	Tribu Ouled Amor.
Titre foncier n° 2173 Z	10	03	64	Messody Lasry.	Tribu Ouled Bouaziz, fraction Gharbia.

***

PROVINCE DE FÈS

Ressort de la conservation foncière de Fès

NUMÉRO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	Mmes et MM. :	
Titre foncier n° 791 F		9	57	Decamp Émile.	Fès-Banlieue.
Titre foncier n° 1822 F		35	40	Quettrosys Nelly Marie Louise.	Commune rurale d'immouzer du Kandar.
Titre foncier n° 5223 F		49	75	Capuciny Gaston Joseph.	id.
Titre foncier n° 5456 F		70	00	Blancardi Charles François.	id.
Titre foncier n° 6059 F	1	29	50	Kheira bent Mohamed ben Mohamed.	id.
Titre foncier n° 6268 F		95	85	Lugnier Georges Jules.	id.
Titre foncier n° 6470 F		36	06	Gorval Jean.	id.
Titre foncier n° 6485 F	1	51	70	Rivalie Nathalie et Rivalie Pierre.	id.
Titre foncier n° 6526 F		31	46	Perla Bouadana.	id.
Titre foncier n° 6605 F		17	43	Oueva Maurice Ernest.	id.
Titre foncier n° 8998 F		20	30	Hequero Santana Antonia.	id.
Titre foncier n° 9033 F		13	88	Yagues Marie Luca.	id.
Titre foncier n° 9084 F		16	61	Burdin Raymond Jean.	id.
Titre foncier n° 9142 F		26	77	Descoubes Marie André.	id.
Titre foncier n° 6933 F		28	62	Blancardi Charles François.	id.
Réquisition n° 8103 F	7	00	00	Chavigne David Henri Gabriel.	Tribu Hjaoua.

***

PROVINCE DE KENITRA

Ressort de la conservation foncière de Kenitra

NUMÉRO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition d'immatriculation	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	*Messieurs :*	
Titre foncier n° 946 RH	57	26	00	Paquier Robert.	Tribu Menesra.
Titre foncier n° 16113 RH	5	03	30	id.	id.
Titre foncier n° 17971 RH	10	54	00	id.	id.
Titre foncier n° 17972 RH	8	00	00	id.	id.
Titre foncier n° 21138 RH	2	29	40	id.	id.
Titre foncier n° 21152 RH	5	99	10	id.	id.
Titre foncier n° 23026 RH	7	76	60	id.	id.
Titre foncier n° 23409 RH	10	14	00	id.	id.
Titre foncier n° 23431 RH	25	74	00	id.	id.
Titre foncier n° 31229 RH	4	63	40	id.	id.
Titre foncier n° 29419 RH	1	86	90	id.	id.
Titre foncier n° 23705 RH	9	81	20	id.	id.
Titre foncier n° 21944 RH	4	81	10	id.	id.
Réquisition n° 24194 RH	21	00	00	Fadda Raymondo.	Arbaoua.
Titre foncier n° 11028 RH	3	97	20	Faure Albert Auguste.	Tribu Khlot.
Titre foncier n° 25773 RH	4	00	00	Masanet Joaqin.	Tribu Beni-Mestara.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PROVINCE DE KHEMISSÈT

Ressort de la conservation foncière de Khemissèt

NUMÉRO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition d'immatriculation	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
				Mmes et MM. :	
Titre foncier n° 22572 RL		44	20	Lieder Marcel Ferdinand.	Tribu des Aït Affane.
Titre foncier n° 3865 KR	2	41	10	Potier Émile Pierre.	Tribu des Aït Mouloud.
Titre foncier n° 22163 RL		38	10	Labat Clarisse.	Tribu des Aït Amar.
Titre foncier n° 11399 RL	2	70	80	Monna André Michel Marius.	Tribu Aït Siber.
Titre foncier n° 23178 RL	9	32	50	Doge Alexandre.	Tribu Messaghra.
Titre foncier n° 12945 RL	1	44	40	Alice-Françoise Georges.	Dayet Erroumi.
Titre foncier n° 21445 RL	1	71	60	Daurelle Renée Augusta et consorts.	Tribu Ouled Aziz.
Titre foncier n° 14516 RL		91	90	Alice-Françoise Georges.	Dayet Erroumi.
Titre foncier n° 19437 RL		56	60	id.	id.
Réquisition n° 23426 RL	2	65	20	Gruet Charles-Henri Oscar.	Tribu Aït Ali ou Lahcen.
Propriété non immatriculée	4	00	00	Jary Pierre.	Commune de Tedders.
Réquisition n° 17923 RL	2	20	00	Godard Henri.	Tribu Aït Ali ou Lahcen.
Réquisition n° 20594 RL	1	90	00	Briand Francis.	Tribu Jbel Doume.
Réquisition n° 20743 RL	16	45	10	Marquis Jules.	Tribu Aït Zekri.
Réquisition n° 22186 RL	56	00	00	Manfroy Honoré Pierre.	Tribu Aït Amar.
Titre foncier n° 6472 RL	1	81	20	Denougeot Armane.	Tribu Aït Jbel Doume.
Réquisition n° 22567 RL	17	70	00	Alberola François.	Tribu Haouderrane.
Réquisition n° 22691 RL	5	97	50	Arnoux Armand.	Tribu Aït Ouahi.
Réquisition n° 22935 RL	18	00	00	Briand Francis Albert.	Tribu Aït Mimoune.
Réquisition n° 22948 RL	1	83	00	Menges Yvon.	Tribu Messaghra.
Réquisition n° 23336 RL	1	87	10	Delubac Adieu.	Tribu Béni-Hakem.
Réquisition n° 23400 RL	3	05	00	Héritiers Rouet Pierre.	Tribu Aït Ouribel.
Réquisition n° 23368 RL	2	85	00	Mrijen Joseph et Benchinol David.	Tribu Messaghra.
Réquisition n° 23685 RL	3	97	10	Martin Fernand.	Tribu Beni-Ameur.
Réquisition n° 23850 RL	1	42	39	Gandon Eugène.	Tribu Aït Yadine.
Réquisition n° 23947 RL	2	75	00	Clément Henri.	Tribu Aït Jbel Doume.
Réquisition n° 24021 RL	3	43	00	Briand Francis.	id.
Réquisition n° 24059 RL	1	25	00	Dominiques Isabelle Marie.	Tribu Aït Bouyhia.
Réquisition n° 24248 RL	1	16	00	Castellano Emmanuel.	Tribu Aït Ouahi.
Réquisition n° 24294 RL		54	00	Pomies Robert.	Tribu Aït Ali ou Lahcen.
Réquisition n° 24300 RL	2	07	46	Loix Guido.	Tribu Haoudarrane.
Réquisition n° 24992 RL		65	00	Castellano Emmanuel.	Tribu Aït Ouahi.
Réquisition n° 25003 RL		55	10	Société CARATLAS (S.A.).	Tribu Aït Belkacem.
Réquisition n° 25025 RL	4	00	00	Manfroy Honore.	Tribu Aït Saïd.
Réquisition n° 25029 RL	3	75	15	Castellano Emmanuel.	Tribu Haouderrene.
Réquisition n° 25090 RL	3	25	00	Roussilhes Camille.	Tribu Aït Jbel Doume.
Réquisition n° 25558 RL	18	79	40	Marquis Eugène.	Tribu Aït Zekri.
Réquisition n° 25613 RL	3	38	27	L'Etat Français.	Oulmès.
Réquisition n° 23485 RL	9	08	40	Alberola François.	Tribu Haouderrane.

*
* *

PROVINCE DE MEKNÈS

Ressort de la conservation foncière de Meknès

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
				Mmes et MM. :	
Titre foncier n° 5729 K	1	99	90	Faisant Rolland Joanni.	Tribu des M'Jatt.
Titre foncier n° 5732 K	2	56	54	Gaetan Ernestine.	id.
Titre foncier n° 7484 K	2	92	00	Jacquet Simone et consorts.	Tribu Irklaouen.
Titre foncier n° 9053 K	13	05	30	Coliadis Nicolas	Azrou-Banlieue.
Titre foncier n° 13947 K	8	23	00	Marti Marie-Louise, veuve Moreau.	M'Rirt.
Titre foncier n° 15317 K		14	60	Secrestat Escande Marguerite.	Tribu Beni-M'Tir.
Titre foncier n° 17911 K	2	43	10	Masson Jean Claude.	Tribu Irklaouen.
Titre foncier n° 1164 K	8	63	20	Bojon Pierre Antoine.	Lieudit « Aït Boubidmane », cercle d'El-Hajeb.
Titre foncier n° 3293 K	25	75	00	Simmonet Marie.	Tribu Guerouane du Sud.
Titre foncier n° 11127 K	1	90	40	Société manufacture papetière du Maroc.	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PROVINCE D'OUJDA

Ressort de la conservation foncière d'Oujda

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
				Messieurs :	
Titre foncier n° 463 O	60	52	00	Sordes Julien et consorts.	Berkane-Banlieue.
Titre foncier n° 431 O		59	69	Parlier Georges Alfred Edouard.	Saïdia-Banlieue.
Titre foncier n° 4626 O	6	20	00	Levy Joseph.	Tribu des Angad.
Titre foncier n° 8494 O		43	90	Torro Paul.	id.
Titre foncier n° 9350 O	3	08	20	Compagnie africaine des explosifs (CADEX).	Secteur des Oujada.
Titre foncier n° 312 O	11	54	00	Heiler Yvon Eugène et consorts.	Ahfir-Banlieue.
Titre foncier n° 10528 O	3	05	60	Martinez Joseph.	Tribu Beni-Ourimech du Nord.
Titre foncier n° 11793 O	5	03	50	Ouaasse Mokhtar.	Tribu Tahejirte.
Titre foncier n° 15029 O	10	76	00	Charbit Albert Henri.	Tribu Beni-Atig.

***

PRÉFECTURE DE RABAT-SALÉ

Ressort des conservations foncières de Rabat et de Salé

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
				Mmes et MM. :	
Titre foncier n° 11138 R		81	44	Héritiers Franco Jean.	Salé-Banlieue.
Titre foncier n° 4934 R	11	31	84	Pillant René François.	Route de Meknès.
Titre foncier n° 13861 R	2	76	90	Puls Roger Paul et consorts.	Tribu des Arab.
Titre foncier n° 26164 R		71	19	Martinez Marie et consorts.	Caïdat de Temara.

***

PROVINCE DE SAFI

Ressort de la conservation foncière de Safi

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
Titre foncier n° 5429 M	11	36	50	Mme Bailles Paule Marie, épouse Bierdel.	Tribu des Abda.
Titre foncier n° 9332 Z	33	99	00	M. Mange Edouard.	Tribu Rbeâ.

***

PROVINCE DE SETTAT

Ressort de la conservation foncière de Settat

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
				Mme et MM. :	
Titre foncier n° 4237 D	58	16	95	Vidal François Paulin.	Tribu Ouled Hriz.
2 parcelles non immatriculées	40	00	00	Veuve Turcan, née Biagetti.	Tribu Ouled Abbou.
Non immatriculée	80	00	00	Poggi Philippe.	Cercle de Ben Ahmed.
Titre foncier n° 10226 C	39	32	35	Société d'agrumes et de primeurs au Maroc.	Tribu Soualem.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PROVINCE DE TAZA

Ressort de la conservation foncière de Taza

NUMÉRO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
				Messieurs :	
Titre foncier n° 6280 OF	113	20	00	Havard Léon et consorts.	Cercle de Guercif, tribu Houara.
Titre foncier n° 6285 OF	1	63	80	Vinson Émile Louis.	id.
Titre foncier n° 6356 OF	799	20	00	Zerga Mohamed ben Tahar.	id.
Titre foncier n° 12044 OF	91	03	60	id.	id.
Titre foncier n° 2539 OF	1	39	46	Farget Eugène Berroit.	Tribu Rhiata.
Titre foncier n° 7449 OF	2	47	60	Longarriu Jean.	Tribu Beni-Oujjane.
Titre foncier n° 9406 F	4	31	80	Bouama Ould Yahia.	id.
Titre foncier n° 13413 F		98	15	Carrilo Antoine.	Tribu Aït Abdelhamid.
Titre foncier n° 14514 F	1	12	10	Jelloul ben Jelloul ben Kherraz Kembouch.	Tribu Aït Seghrouchène.
Titre foncier n° 14886 F		13	46	El Khadir ben Mohamed ben Messaoud.	Tribu Beni-Bouzert.
Titre foncier n° 2101 F	1	44	00	Société marocaine d'explosif et d'accessoires et des mines.	Route de Fès.
Réquisition n° 8405 F (partie)	11	98	30	Garcia Salvador.	Tribu Ghiata-Est.
Titre foncier n° 5514 F		14	59	Paille Jules Jean Marie.	Taza-Banlieue.

***

PROVINCE DE TANGER

Ressort de la conservation foncière de Tanger

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE HA.	A.	CA.	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
Titre foncier n° 13048 G	1	05	89	Société civile immobilière des Crêtes.	Route de Cap-Spartel.
Titre foncier n° 1394 G		41	55	M. Francisco Javier Munos Massa.	Route de Rabat.
Titre foncier n° 10559 G	3	77	80	Mme Marthe Marie Louise.	Douar Bendibane.
Titre foncier n° 13614 G	1	77	70	Société française des crins végétaux (S.A.)	Gzenaya.

Arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre des finances n° 579-82 du 21 joumada II 1402 (16 avril 1982) désignant les droits indivis dont la propriété a été transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits droits indivis.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-213 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) relatif au transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles ou à vocation agricole appartenant aux personnes physiques étrangères ou aux personnes morales.

ARRÊTENT :

ARTICLE UNIQUE. — Les droits indivis appartenant aux personnes étrangères, ou aux personnes morales dont les immeubles figurant sur la liste annexée au présent arrêté, et dont la propriété a été transférée à l'Etat par application du dahir portant loi susvisée n° 1-73-213 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) seront pris en possession à compter de la date de publication au *Bulletin officiel* du présent arrêté.

Rabat, le 21 joumada II 1402 (16 avril 1982).

Le ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
OTHMAN DEMNATI.

Le ministre des finances,
ABDELLATIF JOUAHRI.

***

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Liste des immeubles dont les droits indivis appartenant aux personnes physiques étrangères ou aux personnes morales sont transférées à l'Etat et dont la prise de possession interviendra à compter de la publication au « Bulletin officiel » de l'arrêté susvisé.

PRÉFECTURE DE CASABLANCA

Ressort de la conservation foncière de Casablanca

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	*Messieurs :*	
Titre foncier n° 4867 C		71	71	Bueno Jules François.	Tribu Médiouna.
Réquisition n° 28523 C		88	22	Valentin Simonoff et consorts.	id.

***

PROVINCE D'EL-JADIDA

Ressort de la conservation foncière d'El-Jadida

NUMÉRO DE LA RÉQUISITION d'immatriculation	SUPERFICIE			NOM DU PROPRIÉTAIRE	SITUATION
	HA.	A.	CA.		
Réquisition n° 40872 J		92	92	Mme Khaddouj bent Kacem ben Ahmed.	Secteur de remembrement dit « Ouled Amor 3 et 4 ».
Réquisition n° 40990 J	14	79	66	id.	id.

***

PROVINCE DE KENITRA

Ressort de la conservation foncière de Kenitra

NUMÉRO DU TITRE FONCIER ou de la réquisition d'immatriculation	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	*Messieurs :*	
Réquisition n° 14518 RH	11	47	22	Pantalacci Charles.	Tribu Mokhtar.
Titre foncier n° 39282 RH	4	98	67	Toulouse Henri et consorts.	Tribu Beni-Mezguelda.

***

PROVINCE DE KHEMISSÈT

Ressort de la conservation foncière de Khemissèt

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA.	A.	CA.	*Messieurs :*	
Titre foncier n° 18003 RL	7	33	90	Chouesse Jérôme Henri.	Tribu Ouled Ktir.
Titre foncier n° 56267 RL		21	19	Maurice Louis Légendre.	Tribu Messaghra.
Titre foncier n° 56268 RL		9	36	id.	id.
Titre foncier n° 27913 RL	11	44	00	Boisson Louise.	Tribu Ouled Aziz.

***

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PROVINCE D'OUJDA

Ressort de la conservation foncière d'Oujda

NUMÉRO DE LA RÉQUISITION d'immatriculation	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	SITUATION
	HA. A. CA.		
Réquisition n° 6864 O (partie)	20 35 00	M. Cano Jean et consorts.	Tribu des Angad.

***

PRÉFECTURE DE RABAT-SALÉ

Ressort de la conservation foncière de Salé

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	SITUATION
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 1699 R	126 60 00	Mme Mejjad Tamzouzt et consorts.	Tribu des Sehoul.

***

PROVINCE DE SETTAT

Ressort de la conservation foncière de Settat

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	SITUATION
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 31074 C	5 43 00	M. Reveche Edouard.	Tribu des Moualine El Hofra.
Titre foncier n° 69950 C	10 63 00	Mme Abt Marie Jeanne.	Tribu Ouled Zine.

***

PROVINCE DE MEKNÈS

Ressort de la conservation foncière de Meknès

NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	SITUATION
	HA. A. CA.		
Titre foncier n° 3891 K	28 36 00	M. Jobert Jules.	Moulay Driss Zerhoun.

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre des finances et du ministre de l'intérieur n° 785-82 du 1er chaabane 1402 (25 mai 1982) portant radiation des immeubles objet des titres fonciers nos 628 C et 3807 C de la liste annexée à l'arrêté conjoint n° 672-65 du 1er joumada II 1385 (27 septembre 1965) désignant les immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,
LE MINISTRE DES FINANCES,
LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-63-289 du 7 joumada I 1383 (26 septembre 1963) fixant les conditions de la reprise par l'Etat des lots de colonisation ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire, du ministre des finances et du ministre de l'intérieur n° 672-65 du 1er joumada II 1385 (27 septembre 1965) désignant les immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et fixant la date à partir de laquelle interviendra la prise de possession desdits immeubles ;

Vu le dahir portant loi n° 1-73-213 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) portant transfert à l'Etat de la propriété des immeubles agricoles ou à vocation agricole d'origine melk appartenant à des personnes physiques ou morales étrangères, tel qu'il a été complété ou modifié ;

Considérant que les immeubles objet des titres fonciers nos 628 C et 3807 C sont d'origine melk et indépendants de toute exploitation agricole d'origine lot de colonisation,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. — Les immeubles objet du titre foncier nos 628 C et 3807 C dont la propriété a été transférée à l'Etat en application du dahir n° 1-63-289 du 7 joumada I 1383 (26 septembre 1963) susvisé sont radiés de la liste annexée à l'arrêté conjoint n° 672-65 du 27 septembre 1965 susvisé.

ART. 2. — Les immeubles figurant sur la liste annexée au présent arrêté et dont la propriété est transférée à l'Etat en application du dahir n° 1-73-213 du 26 moharrem 1393 (2 mars 1973) seront pris en application à compter de la date de publication au *Bulletin officiel* du présent arrêté.

* * *

Liste des immeubles dont la propriété est transférée à l'Etat et dont la prise de possession interviendra à compter de la date de publication au « Bulletin officiel » du présent arrêté.

PROVINCE DE BENSLIMANE

Ressort de la conservation foncière de Benslimane

NUMERO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE			NOM DU PROPRIÉTAIRE	SITUATION
	HA.	A.	CA.		
Titre foncier n° 628 C.	38	70	00	La Compagnie marocaine (S.A.)	Tribu Ahl El Outa
Titre foncier n° 3807 C.	57	14	57	id.	id.

ART. 3. — Le présent arrêté conjoint sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 1er chaabane 1402 (25 mai 1982).

Le ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,
OTHMAN DEMNATI.

Le ministre des finances,
ABDELLATIF JOUAHRI.

Le ministre de l'intérieur,
DRISS BASRI.

Arrêté du ministre des finances n° 814-82 du 15 chaabane 1402 (8 juin 1982) portant suspension, à titre provisoire, de la perception du droit de douane applicable à l'importation du lait frais.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-57-170 du 23 chaoual 1376 (24 mai 1957) portant fixation du tarif des droits de douane à l'importation, tel qu'il a été modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 5-72- du 31 décembre 1971 portant modification de la nomenclature tarifaire, tel qu'il a été modifié ;

Vu la loi de finances pour l'année 1982 n° 26-81, promulguée par le dahir n° 1-81-425 du 5 rebia I 1402 (1er janvier 1982), notamment l'article 7 de ladite loi ;

Vu le décret n° 2-81-860 du 5 rebia I 1402 (1er janvier 1982) déléguant, pour l'année 1982, au ministre des finances, le pouvoir de modifier ou suspendre les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ou à l'exportation ;

Après avis du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La perception du droit de douane frappant l'importation du lait frais (04.01 de la nomenclature tarifaire) est suspendue pour la période allant du 10 juin au 30 juin 1982.

Rabat, le 15 chaabane 1402 (8 juin 1982).

ABDELLATIF JOUAHRI.

Arrêté du ministre des finances n° 711-82 du 21 chaabane 1402 (14 juin 1982) fixant les conditions et modalités d'une émission permanente de bons à 5 ans réservée au Crédit immobilier et hôtelier d'un montant nominal maximum de cent millions de dirhams (100.000.000 de DH).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret n° 2-81-559 du 4 kaada 1401 (2 septembre 1981) accordant la garantie de l'Etat aux emprunts à émettre par le Crédit immobilier et hôtelier à concurrence d'un encours maximum de cinq cents millions de drihams (500.000.000 de DH),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans le cadre de la garantie accordée par le décret n° 2-81-559 du 4 kaada 1401 (2 septembre 1981) susvisé le Crédit immobilier et hôtelier est autorisé à procéder à une émission permanente de bons à 5 ans d'un montant nominal maximum de cent millions de dirhams (100.000.000 de DH). Cette émission sera ouverte jusqu'au 31 décembre 1982.

ART. 2. — Les bons porteront jouissance à compter de la date de leur souscription.

ART. 3. — Les bons d'une valeur nominale de dix mille dirhams (10.000 DH) seront émis au pair et leur prix sera acquitté en un seul versement. Ils porteront intérêt au taux de 10,50 % l'an. Les souscriptions seront reçues par la Banque du Maroc et enregistrées dans des comptes courants ouverts dans ses livres au nom du prêteur.

Ces bons seront remboursables au pair à dater du jour de leur échéance.

ART. 4. — Les sommes à consacrer aux frais d'émission ainsi que les commissions de toute nature que le Crédit immobilier et hôtelier pourra avoir à verser ultérieurement à l'occasion du service financier de cet emprunt seront arrêtées après accord du ministre des finances.

ART. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 chaabane 1402 (14 juin 1982).

ABDELLATIF JOUAHRI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des finances n° 712-82 du 21 chaabane 1402 (14 juin 1982) fixant les conditions et modalités d'une émission permanente de bons à 5 ans réservée à la Banque nationale pour le développement économique d'un montant nominal maximum de trois cents millions de dirhams (300.000.000 de DH).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret n° 2-82-271 du 15 joumada I 1402 (11 mars 1982) accordant la garantie de l'Etat aux emprunts à emettre par la Banque nationale pour le développement économique à concurrence d'un encours maximum de six cents millions de dirhams (600.000.000 de DH),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans le cadre de la garantie accordée par le décret n° 2-82-271 du 15 joumada I 1402 (11 mars 1982) susvisé la Banque nationale pour le développement économique est autorisée à procéder à une émission permanente de bons à 5 ans d'un montant nominal maximum de trois cents millions de dirhams (300.000.000 de DH). Cette émission sera ouverte jusqu'au 31 décembre 1982.

ART. 2. — Les bons porteront jouissance à compter de la date de leur souscription.

ART. 3. — Les bons d'une valeur nominale de dix mille dirhams (10.000 DH) seront émis au pair et leur prix sera acquitté en un seul versement. Ils porteront intérêt au taux de 10,50% l'an. Les souscriptions seront reçues par la Banque du Maroc et enregistrées dans des comptes courants ouverts dans ses livres au nom du prêteur.

Ces bons seront, remboursables au pair à dater du jour de leur échéance.

ART. 4. — Les sommes à consacrer aux frais de cette émission ainsi que les commissions de toute nature que la Banque nationale pour le développement économique pourra avoir à verser ultérieurement à l'occasion du service financier de cet emprunt seront arrêtées après accord du ministre des finances.

ART. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 21 chaabane 1402 (14 juin 1982).

ABDELLATIF JOUAHRI.

Arrêté du ministre des finances n° 765-82 du 4 ramadan 1402 (26 juin 1982) complétant la liste des marchandises dispensées de la constitution d'un dépôt de fonds préalable à l'importation.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret n° 2-78-273 du 6 rejeb 1398 (13 juin 1978) relatif à l'obligation de constitution d'un dépôt de fonds préalable à l'importation de marchandise, notamment son article 9 ;

Après avis du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire et du ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. — La liste des marchandises dispensées de la constitution du dépôt de fonds préalable à l'importation annexée au décret susvisé n° 2-78-273 du 6 rejeb 1398 (13 juin 1978) est complétée par les marchandises ci-après :

Ex 01.02.60 : taurillons destinés à l'embouche.

ART. 2. — Le directeur de l'administration des douanes et impôts indirects et le directeur de l'Office des changes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 4 ramadan 1402 (26 juin 1982).

ABDELLATIF JOUAHRI.

Décision du Premier président de la Cour suprême n° 791-82 du 29 chaabane 1402 (22 juin 1982) complétant la décision du Premier président de la Cour suprême n° 542-82 du 4 rebia I 1402 (31 décembre 1981) arrêtant, pour l'année judiciaire 1982, la liste des avocats admis à assister et représenter les parties devant la Cour suprême.

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR SUPRÊME,

Vu l'article 39 de la loi n° 19-79 relative à l'organisation des barreaux et à l'exercice de la profession d'avocat, promulguée par le dahir n° 1-79-306 du 17 hija 1399 (8 novembre 1979),

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. — Sont admis à assister et à représenter les parties devant la Cour suprême durant l'année judiciaire 1982, et à compter du 1er janvier de ladite année, les avocats dont les noms figurent ci-après :

« *Barreau de Nador*

Maîtres :

1° Eduardo Terrol Gouzalbez.
2° Ahmed Lemrabet Choukri.
3° Erradi El Kaoukibi.
4° Mohamed Salah El Mejdoubi.
5° Abdelmalek El Khammar Belhaj.
6° Mohamed Omar Rifi.

Maîtres :

7° Mohamed Berjal.
8° Abdelhakim Lyacoubi.
9° Seddik El Khamlichi.
10° Mostapha Lemlihi.
11° Mohamed Abdelwahed El Khamlichi.
12° El Mehdi Achergui. »

ART. 2. — La présente décision prend effet à compter du 4 rebia I 1402 (31 décembre 1981).

Rabat, le 29 chaabane 1402 (22 juin 1982).

MOHAMED LARBI EL MEJBOUD.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre des finances n° 756-82 du 25 chaabane 1402 (18 juin 1982) autorisant la Banque marocaine du commerce extérieur à exercer son activité après augmentation de son capital.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret royal n° 1067-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant loi relatif à la profession bancaire et au crédit, notamment son article 6 ;

Vu l'avis émis par la commission restreinte du comité du crédit et du marché financier lors de sa réunion du 14 chaabane 1402 (7 juin 1982),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A la suite de l'augmentation de son capital de 80 à 110 millions de dirhams, la Banque marocaine du commerce extérieur, ayant son siège social au 241, boulevard Mohammed-V à Casablanca, est autorisée à exercer son activité sur le territoire du Royaume du Maroc.

ART. 2. — La Banque du Maroc est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 25 chaabane 1402 (18 juin 1982).

ABDELLATIF JOUAHRI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances n° 724-82 du 4 chaabane 1402 (28 mai 1982) fixant les conditions d'affiliation au Régime collectif d'allocation de retraite des personnels soumis aux régimes de retraite internes de l'Office national des transports.

LE MINISTRE DES FINANCES.

Vu le dahir n° 1-59-974 du 1er chaabane 1378 (10 février 1959) instituant une Caisse de dépôt et de gestion, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 18 ;

Vu le dahir n° 1-59-301 du 24 rebia II 1379 (27 octobre 1959) instituant une Caisse nationale de retraites et d'assurances ;

Vu le dahir portant loi n° 1-77-216 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977) créant un Régime collectif d'allocation de retraite, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2-77-551 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977) fixant les modalités d'application du Régime collectif d'allocation de retraite (régime général), notamment son article 17 ;

Après avis de la commission prévue par l'article 2 du dahir portant loi n° 1-77-216 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977) susvisé, réunie le 15 rebia II 1402 (10 février 1982),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont affiliés au Régime collectif d'allocation de retraite à compter du 1er janvier 1981, les agents hors cadre, titulaires et stagiaires de l'Office national des transports qui, à cette date, étaient assujettis aux régimes de retraite internes applicables aux personnels de l'Office national des transports.

ART. 2. — Les droits à la retraite constitués par les personnels visés à l'article premier ci-dessus, auprès des régimes de retraite internes de l'Office national des transports, sont pris en considération par le Régime collectif d'allocation de retraite selon les termes de l'accord annexé au présent arrêté, et conclu entre l'Office national des transports et le Régime collectif d'allocation de retraite pour l'absorption par le Régime collectif d'allocation de retraite des régimes de retraite internes de l'Office national des transports.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 chaabane 1402 (28 mai 1982).

ABDELLATIF JOUAHRI.

*
* *

Accord pour l'absorption par le Régime collectif d'allocation de retraite du régime de retraite interne de l'Office national des transports

L'Office national des transports créé par le dahir du 19 chaoual 1356 (23 décembre 1937), tel qu'il a été modifié ou complété, désigné par l'abréviation O.N.T. et qui élit domicile au 10, rue Annaba à Rabat, représenté par M. Taïbi Benomar, directeur de l'Office national des transports, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été régulièrement conférés,

D'une part,

Le Régime collectif d'allocation de retraite créé par le dahir portant loi n° 1-77-216 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977), désigné par l'abréviation R.C.A.R. dont le siège social est à Rabat, immeuble CDG, place Moulay El Hassan, représenté par M. M'Fadel Lahlou, directeur général de la Caisse de dépôt et de gestion, agissant au nom et pour le compte du R.C.A.R. en vertu des pouvoirs qu'il détient.

D'autre part,

— Convaincus de la nécessité de :

a) garantir aux salariés de l'O.N.T. leurs droits à la retraite et de les protéger contre les risques invalidité et décès,

b) maintenir aux salariés les droits acquis auprès du régime de retraite interne applicable au personnel de l'O.N.T.

— Se référant aux dispositions législatives ou réglementaires et notamment :

a) des articles 2 et 12 du dahir portant loi n° 1-77-216 susindiqué,

b de l'article 17 du décret n° 2-77-551 du 20 chaoual 1397 (4 octobre 1977) fixant les modalités d'application du R.C.A.R.,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article premier

Le R.C.A.R., absorbe le régime de retraite interne applicable au personnel de l'O.N.T. et ce, à compter du 1er janvier 1981.

Article 2

Les droits à la retraite constitués par le personnel de l'O.N.T. depuis la date de son recrutement auprès de cet office jusqu'au 31 décembre 1980 sont transférés au R.C.A.R. pour le compte de ce personnel.

Article 3

Les services ayant donné lieu à assujettissement auprès du régime interne de l'O.N.T. sont pris en considération par le R.C.A.R. au même titre que les années de service ayant donné lieu à l'affiliation effective.

Article 4

Le R.C.A.R. prendra en charge à compter du 1er janvier 1982, le service de paiement des pensions, retraites, invalidités et décès liquidées au profit des agents de l'O.N.T. ou de leurs ayants cause le 1er janvier 1981.

Le montant de ces pensions, égal au montant servi par l'O.N.T., sera revalorisé conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant le R.C.A.R.

Article 5

Le R.C.A.R. liquidera, sur la base de ses dispositions, les pensions de tout agent atteint par la limite d'âge, invalide ou décédé depuis le 1er janvier 1981.

Les avances sur pensions versées par l'O.N.T. à ces agents depuis le 1er janvier 1981, seront remboursées à ce dernier par prélèvement sur les pensions liquidées par le R.C.A.R.

Article 6

Le coût du transfert des droits acquis par le personnel en activité et par les agents mis à la retraite est fixé à vingt et un millions deux cent soixante-quatorze mille cinq cent dix-sept dirhams trente-quatre centimes (21.274.517,34 DH) se répartissant comme suit :

— Coût du transfert des droits du personnel en activité ..... 16.144.571,22 DH

— Coût du transfert des droits des agents retraités ou des ayants cause ..... 5.129.946,12 DH

Article 7

L'O.N.T. réglera au profit du R.C.A.R., après la date de la signature par les deux parties du présent accord, la somme de cinq millions cent vingt-neuf mille neuf cent

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

quarante-six dirhams douze centimes (5.129.946,12 DH) représentant les capitaux constitutifs des rentes à servir aux agents retraités et aux ayants cause des agents décédés.

Article 8

Les charges relatives au transfert des droits du personnel en activité seront étalées sur cinq années, à raison de trois millions deux cent vingt-huit mille neuf cent quatorze dirhams vingt-quatre centimes (3.228.914,24 DH) par année et ce à compter de l'année 1983.

Article 9

L'O.N.T. réglera également, après la date de la signature du présent accord, le montant des cotisations salariales et des contributions patronales du personnel en activité pour la période échue allant du 1er janvier 1981 à la date de la signature du présent accord.

Article 10

Les charges du transfert seront réglées par l'O.N.T. suivant l'échéancier annexé au présent accord.

Article 11

Le présent accord prend effet à compter du 1er janvier 1981.

FAIT en double exemplaire à Rabat, le 10 décembre 1981.

Le directeur de l'Office national des transports,	*Le directeur général de la Caisse de dépôt et de gestion,*
TAIBI BENOMAR.	M'FADEL LAHLOU.

Échéancier de paiement des charges résultant de l'absorption du régime de retraite de l'O.N.T. par le R.C.A.R.
(Cf. article 10 de l'accord).

ÉCHÉANCE	MONTANT	SOLDE
Février 1982	5.129.946,12	16.144.571,22
Février 1983	3.228.914,24	12.915.656,98
Février 1984	3.228.914,24	9.686.742,74
Février 1985	3.228.914,24	6.457.828,50
Février 1986	3.228.914,24	3.228.914,26
Février 1987	3.228.914,26	—
TOTAL	21.274.517,34	

* * *

Additif à l'accord pour l'absorption par le Régime collectif d'allocation de retraite du régime de retraite interne de l'Office national des transports

Article premier

Le régime de retraite interne cité dans l'accord conclu le 10 décembre 1981 entre l'Office national des transports et le Régime collectif d'allocation de retraite, est composé des régimes de retraite internes institués par :

— l'arrêté du 6 rejeb 1368 (25 mai 1949) portant règlement des retraites du personnel des services publics donnés en gérance ou concédés par l'Etat ou municipalités, autres que ceux de production, transport et distribution d'électricité et des entreprises ferroviaires, tel qu'il a été modifié et complété ;

— l'arrêté du 10 moharrem 1373 (19 septembre 1953) portant réforme du régime des allocations renouvelables institué par l'arrêté du 6 rejeb 1368 (25 mai 1949), tel qu'il a été modifié et complété ;

— le règlement pour la constitution d'un capital différé (pécule) mis en vigueur le 1er janvier 1941 par l'ex-Bureau central des transports.

Article 2

L'article deux de l'accord conclu le 10 décembre 1981 entre l'Office national des transports et le Régime collectif d'allocation de retraite est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Article 2.* — Les droits à la retraite constitués par les « personnels hors cadre, titulaire et stagiaire de l'Office na« tional des transports auprès des régimes internes de cet « office, depuis la date de leur recrutement jusqu'au 31 décem« bre 1980, sont transférés au Régime collectif d'allocation de « retraite pour le compte de ce personnel. »

FAIT en double exemplaire à Rabat, le 12 mars 1982.

Le directeur général de la Caisse de dépôt et de gestion,	*Le directeur de l'Office national des transports,*
M'FADEL LAHLOU.	TAIBI BENOMAR.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des affaires administratives n° 701-82 du 24 chaabane 1402 (17 juin 1982) portant classement de l'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II en vue de l'attribution de l'indemnité de fonction.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,

Vu le décret n° 2-80-616 du 28 safar 1401 (5 janvier 1981) portant extension des dispositions du décret n° 2-75-864 du 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976) relatif au régime indemnitaire attaché à l'exercice de fonctions supérieures dans les départements ministériels, à certains fonctionnaires des universités et des établissements universitaires et de formation des cadres supérieurs et des cités universitaires, notamment son article 5 ;

Après avis du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'Institut agronomique et vétérinaire Hassan II est classé dans la catégorie A prévue par l'article 4 du décret n° 2-80-616 du 28 safar 1401 (5 janvier 1981) susvisé en vue de l'attribution de l'indemnité de fonction.

ART. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1978.

Rabat, le 24 chaabane 1402 (17 juin 1982).
MOHAMED TOUGANI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Rabat, pour l'année 1982, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 17 hija 1401 (16 octobre 1981).

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Rabat.	M. El Oufir Larbi	13, zankat Abou-Faris-Al-Marini, Rabat, B.P. 383, T. 318-57.
	Affaires financières et commerciales.	
Rabat.	M. Yanboue Bennani Mohamed	4 *bis*, rue Laghouiba, boulevard Mohammed-V, Rabat.
	Affaires immobilières.	
Rabat.	MM. Chamotte Jacques	114, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat, T. 233-46.
id.	Messaoudi Moulay Larbi	4, rue Mamounia, Rabat, T. 330-64.
id.	Boubia Ahmed	19, rue du Caire, Kenitra.
id.	Maâninou Abdellatif	6, passage Homane-El-Fatouaki, lotissement n° 24, Kenitra.
id.	Belghiti Rachid	6, rue Lecaimden, Agdal, Rabat, T. 722-73.
id.	Raouf Larbi	Boulevard Echamal, station Total, Souk-el-Arbaâ-du-Gharb.
id.	Maârouf Mohamed	Groupe El Manar, immeuble D, n° 3, avenue Hassan-II, T. 311-00, Rabat.
id.	Bezzaz Abdelghani	Boulevard El Massira El Khadra, villa Saâde, maison El Amraoui, Bettana, Salé.
id.	El Azouzi Mohamed	24, avenue de Fès, Salé.
id.	Sefiani Mohamed	52, rue El-Cadi-Ayad, Rabat.
	Affaires maritimes.	
Rabat.	MM. Lahrèch Younès	47, avenue Hassan-II, T. 244-51, Rabat.
id.	Kanouni Driss	28, avenue Moulay-Hassan, Rabat, T. 239-87.
	Agriculture et agronomie.	
Rabat.	MM. El Hayani Moïse	13, avenue Trablesse, Rabat, T. 349-79.
id.	Alaoui Fdili Abderrahim	8, rue du Portou, Agdal, Rabat, T. 311-20.
id.	Abbadi Hassan	Km. 1, route de Sidi-Yahia-des-Zaërs, Témara.
id.	Cherkaoui Mohamed	Boulevard de la Résistance, immeuble 119, n° 10, Rabat.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. — *Architecture.*	
Rabat.	MM. Amzal Abderrahman	40, boulevard El-Alaouiyine, Rabat, T. 232-52.
id.	Menjili Abdeslam	58, rue Tansift, Rabat, T. 719-80.
id.	Lebady Mohamed	8, rue Senaâ, Rabat.
	B. — *Génie civil.*	
Rabat.	M. Lahrichi Abdelali	Boulevard El-Alaouiyine, n° 14, appartement n° 2, Rabat, T. 329-87.
	C. — *Génie sanitaire.*	
Rabat.	MM. Regragui Mohamed.	25, cité C.I.L., Aviation, Rabat, T. 507-01.
id.	Lahrichi Abdelali	Boulevard El-Alaouiyine, n° 14, appartement n° 2, Rabat, T. 329-87.
	D. — *Travaux publics et bâtiments.*	
Rabat.	MM. Kaboul Ahmed	15, rue de Nimes, Rabat, T. 344-01.
id.	Saffar Abdellah	14, avenue d'Alger, Rabat.
id.	Averame Jean	122, rue Moulay-Abdellah, Kenitra, T. 38-79.
id.	Belghiti Driss	49, rue du 16-Novembre, Rabat, T. 722-73.
id.	Chamotte Jacques	114, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat, T. 233-46.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Rabat.	MM. Laâz Moulay Driss	L'état-major général des F.A.R., Rabat.
id.	Boujemâa Mohamed Soussi	40, boulevard El-Alaouiyine, Rabat, T. 359-10.
id.	Louija Mohamed	7 *bis*, rue de Tanger, Rabat, T. 634-19.
id.	Calvez Jean	Rue Reine-Elizabeth, immeuble Tout, Kenitra, T. 37-31.
id.	Larguet Belaïd	5, rue Anouel, Kenitra, T. 302-27.
id.	Simone Amar	6, avenue Moulay-Youssef, Rabat, T. 323-08.
id.	Leoub Abdellah	64, rue Oqba, Agdal, Rabat, T. 258-76.
id.	El Aribi Brahim	1, rue El-Yamama, Rabat, T. 302-27.
id.	Bouzaïdi Mohamed	28, boulevard Moulay-Ismaïl, immeuble Henri-Popp, n° 523, Rabat, T. 330-51.
id.	Meliji Bouchaïb	204, avenue Mohammed-V, Kenitra.
id.	Chergui Ali	10, boulevard des F.A.R., Salé.
id.	Chokri El Mekki	45, rue Salah-Eddine, Kenitra.
id.	Ziami Mohamed	Logements militaires, 1re base, Salé, n° 71.
id.	Sbihi Benaïssa	140, rue du Tah, Bettana, Salé.
id.	Touil Larbi	Bloc G5, n° 400, Amal 1, Yacoub-El-Mansour, Rabat.
id.	Moutawakil Hadj Ahmed	Rue Chaouia, n° 20, Hay Tayaret, Rabat.
	B. — *Carrosserie.*	
Rabat.	MM. Laâz Moulay Driss	L'état-major général des F.A.R., Rabat.
id.	Laouija Mohamed	7 *bis*, rue de Tanger, Rabat, T. 634-19.
id.	Boujemâa Mohamed Soussi	40, boulevard El-Alaouiyine, Rabat, T. 359-10.
id.	El Aribi Brahim	1, rue El-Yamama, Rabat, T. 302-27.
id.	Bouzaïdi Mohamed	28, boulevard Moulay-Ismaïl, immeuble Henri-Popp, n° 523, Rabat.
id.	Imani Abderrahmane	Hay Essaâda, lotissement C.G.I., n° 38, Aviation, Rabat.
id.	Chokri El Mekki	45, rue Salah-Eddine, Kenitra.
id.	Sbihi Benaïssa	140, rue du Tah, Bettana, Salé.
id.	Touil Larbi	Bloc G5, n° 400, Amal 1, Yacoub-El-Mansour, Rabat.
id.	Chergui Ali	10, boulevard de l'Armée-Royale, Salé.
id.	Moutawakil Hadj Ahmed	Rue Chaouia, n° 20, Hay Tayaret, Rabat.
	Beaux-arts (décoration, ameublement, antiquité, œuvre d'art).	
Rabat.	M. Bennani Karim	4, rue Zahla, Rabat, T. 252-70.
	Comptabilité.	
Rabat.	MM. Debbi Mohamed	3, passage Ouled-Bouziri, Rabat.
id.	Serezo Élie	12, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Rabat, T. 260-97.
id.	Daoud Abdelhak	11, rue El-Brouj, Rabat.
id.	Khordale Ahmed	29, boulevard El-Alaouiyine, n° 1, Rabat.
id.	El Oufir Larbi	13, zankat Abou-Faris-Al-Marini, Rabat, B.P. 383, T. 318-57.
id.	El Jadidi Rachid	8, rue El Jabli, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat.
id.	Callois Maurice	9 et 11, rue Oued-Sebou, Kenitra, T. 35-11.
id.	Mme Messoak Nadia	179, avenue John-Kennedy, Rabat, T. 518-73.
id.	MM. Tounsi Mohamed Rachid	6, rue Kabès, Rabat, T. 239-00.
id.	Zinoune Ahmed	Rue Oujda, immeuble 4 *bis*, appartement 12, Rabat.
id.	Senhaji Abdelhamid	15, boulevard Hassan-II, Rabat, T. 250-64.
id.	Ben Moussa Azzeddine	14, rue Abou-Faris-Al-Marini, Rabat, T. 340-80.
id.	Anas Tihami El Ouazzani	55, avenue Sidi-Fatah, Rabat.
id.	El Hafi El Mekki	Rue Beyrouth, immeuble du Habous, Rabat T. 232-97.
id.	Sebti Rachid	38, rue Abdelmoumen, bureau n° 7, Rabat.
id.	Rabhi Mostafa	Rue El-Madina, immeuble 9, n° 9, Rabat.
id.	Rhandouri Bouchaïb	Rue Oued-Ziz, n° 74, Agdal, Rabat.
id.	Alami Aroussi Omar	10, boulevard El-Alaouiyine, appartement 12, cité Hassan, Rabat.
id.	Bouazzaoui Saïd	Villa n° 31, lotissement « Essaâda », Aviation, Rabat.
id.	Abassi Hmida	3, rue Ksar-Essouk, n° 8, Rabat.
id.	Ben Setti Moha	32, rue El-Morabitine, Rabat.
id.	El Omari Abdelhamid	1, rue Istamboul, Océan, Rabat.
id.	Tahraoui Ahmed	2, Rue El-Marj, Appartement 7, Rabat.
id.	Benrhlem Mohamed	24, rue Setta, cité Aviation, Rabat.
id.	Cherkaoui Deqaqui Sidi Mohamed	14, Rue de New-York, Rabat.
id.	Alaoui Abdellaoui Ali	7 *bis*, rue de Tadla, Rabat.
id.	Stoti Miloud	Rue Henri-Denan, n° 7, Rabat.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Écriture, vérification.	
Rabat.	MM. Messaoudi Moulay Larbi	4, rue El-Mamounia, Rabat, T. 330-54.
id.	Zriouhi Houcine	11, rue Benzerte, immeuble n° 2, Rabat, T. 602-77.
id.	Abid Brahim	319, avenue Hassan-II, Rabat.
id.	Majbar Mohamed	319, avenue Hassan-II, Rabat.
id.	Seghir Abdelmoumen	103, rue M'Rirt, Tabriket, Salé.
id.	Fatmi Britel	8, rue Ibn-Zidane, Rabat.
	Électricité.	
Rabat.	M. Seffar Abdelhak	14, avenue d'Alger, Rabat.
	Équipement technique hôtelier.	
Rabat.	M. Bouitane M'Barek	22 bis, rue de Savoie, Agdal, Rabat.
	Géométrie et topographie.	
Rabat.	MM. Hassan El Kettani	28, rue Moulay-Rachid, Rabat, T. 254-13.
id.	El Aoufir Mohamed	9, rue Abou-Hanifa, Rabat, T. 702-75.
id.	Moussa Mohamed	9, rue El-Madina, Rabat, T. 260-25 et 513-87.
id.	El Alaoui Kamali Mohamed	4, rue Tabaria, Rabat, T. 241-44.
id.	Hakam Abdelmjid	Rue El-Cadi-Belagnaoui, Souissi, Rabat, T. 531-52.
id.	Belbachir Abdellatif	Rue El-Cadi Belgnaoui, lotissement « Amel », Souissi, Rabat, T. 233-51.
id.	Riouch Lahcen	5, rue El-Jadida, Rabat.
id.	Benabdellah Abdelmalek	4, rue Kerbala, Rabat.
	Métreurs - vérificateurs.	
Rabat.	MM. Azenkot Albert	38, boulevard El-Alaouiyine, Rabat, T. 268-37.
id.	Chamotte Jacques	114, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat, T. 233-46.
id.	Filali M'Hamed	31, rue Om-Rabia, Rabat, T. 706-95.
id.	Maârouf Mohamed	Groupe El-Amal, immeuble D, n° 3, boulevard Hassan-II, Rabat.
	Mécanique générale.	
Rabat.	MM. Bouabid Mohamed	7, rue Gabriel, Rabat, T. 338-59 et 529-13.
id.	Kanouni Driss	28, avenue Moulay-Hassan, Rabat, T. 239-87.
id.	Belal Moulay Driss	10, rue Assad-Ibn-Lfourat, Agdal, Rabat.
id.	Souag Mohamed	15, rue Allal-Rehmani, Kenitra.
id.	Balafrej Mohamed	Villa n° 4, boulevard El-Fadila, Rabat.
	Métallurgie.	
Rabat.	M. Kadiri Abderrafiâ	7, rue Ibn-Ghazi, Rabat, T. 252-81 et 258-10.
	Professions médicales.	
	A. — *Médecine et chirurgie.*	
Rabat.	MM. Gueniche Ahmed	4, rue du Caire, Rabat.
id.	Tazi Saoud	Clinique Tour-Hassan, rue Moulay-Idriss-El-Azhar, Rabat, T. 253-06.
id.	Nejmi Slimane	Hôpital militaire d'instruction Mohammed-V, Rabat.
id.	Benthami Hamida	(Médecine générale), 110, rue Moulay-Abdellah, Kenitra.
id.	Benarfa Abderrahman	(Médecine générale), 265, boulevard Mohammed-V, Rabat, T. 344-14.
id.	Bendelac Joseph	(Médecine générale), 19, zankat Eddar-El-Beïda, Rabat, T. 260-76.
id.	El Amri Abdelkrim	(Médecine générale), groupe G 14, boulevard Esselam, Yacoub-El-Mansour, Rabat, T. 204-18.
id.	Mouline Abdellah	(Médecine générale), rue 4, n° 18, Sidi-Kacem.
id.	Kojc Godier Guillaume	(Médecine générale), 200, avenue Sidi-Mohamed-ben-Abdellah, Akari, Rabat, T. 228-12.
id.	Jouhari Ouaraïni Abdellatif	(Chirurgie générale), 1, rue Moulouya, Agdal Rabat.
id.	Dumont Joseph Guy	(Médecine générale), 10, avenue Prince-Moulay-Abdellah, Rabat, T. 261-20
id.	Bennani Mekki	(Réadaptation), 268, boulevard Hassan-II, Rabat, T. 215-11.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. — *Médecine et chirurgie* (suite).	
Rabat.	MM. Lafont André	(Ophtalmologie), 2, avenue Pasteur, Rabat, T. 221-06.
id.	Kairouani Abdelouahab	(Pneumophtisiologie), 16, rue Hossein-1er, Rabat, T. 330-16.
id.	Sefrioui Abderrahim	(Chirurgie), boulevard Aboulhoda, rue Homane, n° 20, Rabat.
id.	Mme Messaodi Anissa	(Médecine générale), 21, immeuble des enseignants, appartement n° 1, Hay-Salam, Salé.
id.	MM. Essaegh Abdelmoughit	(Obstétrique, médecine de travail), 14, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat.
id.	Madani Seffar	(Médecine générale), cité Bettana, n° 8, Salé.
id.	Mme Merioua Kenza	(Médecine générale), 59, avenue Ahmed-ben-Aboud, Salé, T. 805-04.
id.	MM. El Omari Abderrahman	(Médecine générale et pédiatrie), villa n° 45, Bettana, Salé.
id.	Bezad Abdelkrim	(Médecine générale), 46, boulevard El-Maghreb-el-Arabi, Rabat, T. 384-84.
id.	Bouziri Ahmed	(Maladies mentales et maladies des nerfs), 25 *bis*, boulevard Patrice-Lumumba, appartement n° 3, Rabat.
id.	Bouhlal Fayçal	(Médecine générale), 21, boulevard Allal-ben-Abdellah, Rabat.
id.	Sayah Tal-Er-Rayad	(Médecine générale), rue n° 15, lotissement Rostal, Tabriket, Salé.
id.	Fassi Fihri Mokhtar	(Médecine générale), 102, boulevard Mohammed-V, Kenitra.
id.	Bennis Mohamed	(L'appareil digestif), 9, boulevard Mohammed-V, Rabat.
id.	Lahlou Amine Mekki	(Médecine générale), boulevard Ibn-Sina, Khemissèt, T. 25-92.
id.	Bentouila Abderrahim	(Médecine générale), 29, boulevard Mohammed-V, Khemissèt.
id.	Nejjar Abderrahman	(Médecine générale), avenue 2-Mars, Sidi Torqui, Salé.
id.	Idrissi Ahmed	(Médecine générale), 112, boulevard Mohamed-Diouri, Kenitra.
id.	Regragui Khalil	(Médecine générale), 6, rue Omar-Slaoui, Kebibet, Rabat.
id.	Mme Fassi Fihri Mjida	(Rumatilogie-Pathologie) 17, rue de Safi, Rabat, T. 605-98.
id.	M. Ben Mekhlouf Ahmed	(Maladies reinales), 322, boulevard Mohammed-V, Kenitra, T. 49-09.
	B. — *Chirurgie dentaire.*	
Rabat.	MM. Aleksandrowicz Edouard	3, rue Louis-Gentil, Rabat, T. 254-25.
id.	Hassan Hirche.	2, rue du Caire, Rabat.
id.	Benbakhti Abderrahman	10, place El-Alaouiyine, Rabat.
	C. — *Psychothérapie.*	
Rabat.	M. Abdelali Chebani	(Neuro-psychiatre) hôpital militaire Mohammed-V, Rabat, T. 334-78.
	Expertise d'armes.	
Rabat.	MM. Abid Brahim	319, avenue Hassan-II, Rabat.
id.	Majbar Mohamed	319, avenue Hassan-II, Rabat.
	Révélation de numéros, monnaie, papier, chèques, bons de trésor.	
Rabat.	M. Seghir Abdelmoumen	103, rue M'Rirt, Tabrikèt, Salé.
	Construction métallique.	
Rabat.	M. Belaouchi Mustapha	Rue Antara, n° 15, Kenitra.
	Géologie appliquée.	
Rabat.	M. El Yamani Nasser	Immeuble M., hay El-Wafa, n° 2, cité Administrative, Rabat, T. 534-82.
	Mines.	
Rabat.	M. Benbarek Mustapha	27, rue Loukaimden, Agdal, Rabat.
	Chimie.	
Rabat.	M. Mouline Zine El Abidine	21, derb Karrakechou, avenue Allal-ben-Abdellah, Rabat.
	Droit d'auteur.	
Rabat.	M. Cherkaoui Abdessaid	Villa Chems Doha, Bir Rami, B.P. 32, Kenitra.

* * *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRETES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Rabat, pour l'année 1982, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 17 hija 1401 (16 octobre 1981).

COUR D'APPEL de Rabat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Rabat.	MM. Belkeziz M'Hamed	9, rue de Roussillon, Rabat, T. 222-30.
id.	Benabdellah Mohamed	44, rue Ouled-Hriz, cité Administrative, Rabat, T. 202-57.
id.	Cherkaoui Mohamed	Villa n° 29, rue 8, Aviation, Rabat, T. 308-50.
id.	Fatmi Britel	8, rue Ibn-Zidane, Rabat, T. 215-27.
id.	Kerdoudi Kolali Allal	10, rue Prince-Moulay-Abdellah, Rabat, T. 331-74.
id.	Zniber Larbi	114, boulevard de la Résistance, immeuble « Renault », 1re étage, Salé, T. 828-18.
id.	Messaoudi Moulay Larbi	4, rue El-Mamounia, Rabat, T. 330-64.
id.	Habib El Ghaoui	12, place El-Alaouiyine, Rabat, T. 254-48.
id.	Bernoussi Mohamed	285, boulevard Mohammed-V, Rabat.
id.	El Houtaïmi Mohamed	Derb Bouhmouch, n° 18, Bab-Chaâfa, Salé.
id.	Ettarfaoui Mohamed Sidna	Rue 36, groupe 55, n° 5, hay Youssoufia, Rabat.
id.	Jaïdi M'Hamed	12, avenue Moulay-Hassan, Rabat, T. 740-82.
id.	Rokhami Berra Abdelkader	1, rue Jamil-Sidki-Zehaoui, Kenitra.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Casablanca, pour l'année 1982, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 17 hija 1401 (16 octobre 1981).

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Casablanca.	MM. Alami Omar	101, rue Farhat-Hachad, Casablanca, T. 771-77.
id.	Cousin Pierre	(Peintures), 58, rue Charles-Lebrun, Casablanca, T. 25-46-99,
id.	Farès Abdelkader	(Gestion administrative et financière) 11, rue du Caporal-Beaux, Casablanca, T. 616-59.
id.	Kettani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca, T. 723-70.
id.	Laâchfoubi Bouazza	96, angle rue d'Agadir, Casablanca, T. 643-41 et 611-99.
id.	Lahlou Mohamed ben Younès	167, rue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-71-52.
id.	Lahlou Omar	2, rue du Souss, Casablanca.
id.	Marine Hassan	101, rue Farhat-Hachad, Casablanca, T. 610-75.
id.	Safrioui Mohamed	Villa « Nezha », avenue d'Erymanthe, Casablanca.
id.	Slaoui Mohamed	6, impasse de la Risle, Polo, Casablanca.
id.	Torch Mustapha	288, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 26-50-58.
id.	Sayeh Driss	77, rue d'Azilal, Casablanca, T. 30-43-28.
id.	Afilal Driss	15, rue Vandi, Casablanca.
id.	Skali Fouad	25, avenue Hassan-II, Casablanca, T. 22-23-75.
id.	Almachat Abdelaziz	30, rue Sidi-Belict, Casablanca.
id.	Haddouchi Belkacem	169, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 26-42-96.
id.	Soaïdi Abderrahmane	27 *bis*, rue Bugeaud, Casablanca.
id.	Ibn Zakour Mohamed	84, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca T. 22-35-65.
id.	Dahami Mohamed	69, rue de Calais, Casablanca, T. 27-35-63.
id.	Mennouni Mohamed	196 rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca.
id.	Chbihi Hassani Abdellah	129, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 27-04-28.
id.	Tazi Abdelaziz	25, rue de Lahai, Casablanca, T. 27-05-43.
id.	Maghouar Driss	Hay Djamaâ, bloc F., n° 21, Casablanca.
id.	Cherdi Abdelouahed	15, rue de Mabillon, Val-Fleury, Casablanca.
	Affaires immobilières.	
Casablanca.	MM. Bendaoud Mohamed	56, avenue Mers-Sultane, Casablanca, T. 213-16.
id.	Benkirane M'Hamed	5, rue Jean-Bouin, Casablanca, T. 212-45.
id.	Mestari Thami	24, rue Omar-Slaoui, Casablanca, T. 26-62-99.
id.	Torch Mustapha	283, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 26-50-58.
id.	M'Barki Omar	266, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Saâd Changuiti	17, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 27-70-07.
id.	Benkirane Abdelhak	76, avenue du 11-Janvier, Casablanca.
id.	Kadiri Hadj Mohamed	43, rue Bauksière, Bourgogne, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières (suite).	
Casablanca.	MM. Berrada Abdelhay	Société « Boutaj », 1, rue Sous-Lieutenant-Morkol, Casablanca.
id.	Zaoui Meyer	99, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 22-35-91.
id.	Badaoui Hajjaji Mohamed	85, boulevard de Paris, Casablanca, T. 27-05-20.
id.	Hakim Omar	Rue du Port, Mohammedia, T. 38-55.
id.	Mouhssine Mustapha	Rue Nouveau, n° 24, Oasis, Casablanca, T. 27-22-01.
id.	Trombati Abdelmajid	124, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca, T. 26-09-38.
id.	Benslimane Andaloussi Khadir	218, Centre de Sidi Bouzid, El-Jadida.
id.	Boudelal Bendaoud	283, avenue « E », cité Djemaâ, Casablanca, T. 37-32-20.
id.	Chraïbi Larbi	101, rue Farhat-Hachad, Casablanca, T. 27-71-77.
id.	Belkouch Mohamed	Derb Bouchentouf, rue 26, n° 25, Casablanca.
id.	Abied Mustapha	8, rue Salonique, Casablanca.
id.	Marine Hassan	101, rue Farhat-Hachad, Casablanca.
id.	Lahlou Mohamed ben Younès	167, rue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-71-52.
id.	Ghorbal Ahmed	10, rue Vandi, Maârif, Casablanca, T. 610-75.
id.	Chbani El Habib	62, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 211-73.
id.	Terjani Mustapha	4, rue Tourtania, Casablanca, T. 26-64-20.
id.	Latifi Abdelouahed	56, rue Abderrahman-Sehraoui, Casablanca, T. 687-43.
id.	Samir Lahcen	1, avenue Lalla-Yacout, Casablanca.
id.	Chbihi Hassani Abdellah	129, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 27-04-28.
id.	Alami Kamouri Mohamed	Bureau 100, boulevard Houmane-El-Fatouaki, immeuble Baraka, 1re étage, bureau 15, Casablanca.
id.	Bou Tayeb Miloud	8, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 264-90.
id.	Laâbi Ahmed	Avenue 2-Mars, n° 23 *bis*, Casablanca.
id.	Ameskane Essaïd	8, route Chignie (place 16-Novembre), Casablanca.
id.	Berrada Driss	2, rue Bartino, avenue 2-Mars, Casablanca.
id.	Elakkari Abdellatif	3, rue Jean-Bouin, B.P. 730, Casablanca, T. 26-22-20.
id.	Mansouri Ahmed	18, rue Mansar, Palmerie, Casablanca, T. 25-07-56.
id.	Tazi Abdelaziz	25, rue de Lahai, Casablanca, T. 27-05-43.
id.	Houry Abdelmajid	Boulevard Moulay-Hassan-1er, n° 77, Casablanca.
id.	Bzarhli Bouchaïb	Derb Tazi, rue d'Adam, n° 5, Casablanca.
id.	Tourougui Driss	249, boulevard El Fida, Casablanca, T. 28-84-14.
id.	Aouad Taïbi	44, boulevard de la Gironde, Casablanca, T. 30-10-16.
id.	Laidi Bouchaïb	106, rue Macmahan, Casablanca.
id.	Zouak Mohamed	47, rue Nationale, Casablanca.
id.	Hassanain Driss	Boulevard E, n° 176, kariet El Jamaâ, Casablanca.
id.	Guersouak Hassan	Rue de Sidi-Beliot, n° 30, maison n° 115, Casablanca.
id.	Ouamiq Saleh	303, boulevard Mustapha-El-Maâni, Casablanca.
id.	El Baraka Abdelali	59, boulevard Hassan II, rez-de-chaussée, Casablanca, T. 26-77-99.
id.	Daho Idrissi Abdellah	12, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	El Ferdaous Youssef	17, boulevard Pasteur, Casablanca.
id.	Warrak Ahmed El Maâroufi	Derb El Baladia, rue Moulay-Ismaïl, n° 25, Casablanca.
id.	Oulkhir Larbi	Rue 16, Jamila 5°, n° 66, kariet Jamaâ, Casablanca.
id.	Chbihi Hassani Abdelhamid	30, rue Clemenceau, Casablanca, T. 27-06-84.
id.	Ibnou Ilmounjid Mohamed	Rue Lande, villa n° 17, Aïn-Diab, Casablanca.
	Affaires maritimes.	
Casablanca.	MM. Benjelloun Mohamed Farouk	10, boulevard de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 27-09-95.
id.	Benjelloun Mahmoud	9, rue Daoud, boulevard Alexandre-1er, Casablanca, T. 540-19.
id.	Bellamine Abdelhay	54, rue Colbert, Casablanca, T. 27-69-27.
id.	Bousfiha Larbi	100, rue Beni-M'Guilde, Casablanca, T. 25-49-52.
id.	Boyer Léo-Charles	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 26-01-42.
id.	Claux Michel	37, rue Aït-Baâmrane, Casablanca, T. 443-16.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 24-43-70 et 24-55-30.
id.	Conan François	26, rue de Thiaucourt, Casablanca, T. 222-31.
id.	Croze Pierre	3, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 605-91, 605-92 et 605-93.
id.	Gallin Georges	37, rue Aït-Baâmrane, Casablanca, T. 24-15-21.
id.	Kanouni Mohamed	19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 789-79 et 764-76.
id.	Ploix de Rotrou Gérard	3, rue Ibn-Yahya-el-Afrani, Casablanca, T. 506-20.
id.	Prudhomme Paul-Louis-Jean	105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.	Frata Idrissi Mohamed	57, avenue Jerrada, L'Oasis, Casablanca.
id.	Ayche Mohamed	8, rue Louis-Évadi, quartier Bourgogne, Casablanca.
id.	Karia Mohamed	9, rue Mussonier, Casablanca, T. 25-92-63.
id.	Maurice Attias	53, avenue Anfa, Casablanca, T. 27-42-91 et 26-73-03.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires maritimes (suite).	
Casablanca.	MM. El Meftahi Hadj Mohamed	137, rue Lalla-Yacout, Casablanca, T. 30-30-43.
id.	Afghani Abderrahmane	45, boulevard de la Gironde, Casablanca, T. 30-93-88.
id.	Zaz Abderrafih	6, rue de Nieuport, Casablanca.
id.	Channaoui Ahmed	Rue Ibn-Oihboune, Casablanca, T. 25-23-40.
id.	Wahbi Mohamed	15, rue des Jirondins, Casablanca.
id.	Sbihi Abdelghafour	15, rue des Courlis, Casablanca, T. 22-04-11 et 26-09-01.
id.	Belkhattab Abdeslam	7, rue de la Mayenne, Maârif, Casablanca.
id.	Ramdani Mostapha	2, rue Foucault, 3e étage, n° 14, Casablanca.
id.	Mnouni Mohamed	31, rue Saint-Codence, Casablanca.
id.	Lazrak Mohamed Faïçal	15, CIL, lotissement Halabali, Casablanca.
id.	Berrada Mohamed Azzedine	17, rue Brissot, Maârif, Casablanca.
id.	El Alaoui Hassan	9, rue Ibn-Bina-Al-Abbadi, Bourgogne, Casablanca, T. 36-07-02.
id.	Ouezzani Touhami Abdelali	72 *bis*, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 26-33-43.
id.	Aouani Ahmed	6, rue de Sebta, Mohammedia.
id.	Sayeh Driss	77, rue d'Azilal, Casablanca, T. 30-43-28.
	Agriculture et agronomie.	
Casablanca.	MM. Bichra Seddik	86, rue de Reims, Casablanca, T. 26-76-97.
id.	Choukrallah Larbi	Passage Le-Caliptus, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca, T. 35-08-07.
id.	Faroul André	1, rue Beaujolais, Casablanca, T. 621-29, 416-36 et 612-89.
id.	Gigonzac Jean	60, rue Chateaubriand, Casablanca, T. 22-05-19.
id.	Leconte Pierre	72, rue Mohamed-Diouri, Casablanca, T. 622-31 et 622-32.
id.	Harti Ahmed	Société coopérative agricole, Oasis, Casablanca, B.P. 8116.
id.	Bendaoud Hassan	58, avenue Moulay-Hassan-1er, Casablanca, T. 27-06-84.
id.	Raynaud Franc	8 *bis*, rue Rabelais, Casablanca, Aïn-es-Sebaâ, T. 26-89-83.
id.	Tazi Tarik	25, rue de la Haye, Casablanca, T. 661-19.
id.	Karraoui Mohamed	Bouhfid, rue 620, n° 1, El-Jadida.
id.	Hajjaji Abdelkrim	Directeur de l'école d'agriculture d'Ellouizia, T. 109.
id.	Guessous Ahmed	32, rue Danton, Casablanca, T. 25-30-97.
id.	Alami M'Chich Mohamed	63, place Oued-El-Makhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	El Miloudi Mohamed	Immeuble 9, appartement n° 1, Anfa-II, Casablanca, T. 24-41-44.
id.	Ibn Majdoub Hassani Abdelali	10, rue Metz, appartement n° 10, 5e étage, Casablanca.
id.	Hmiddouch Mustapha	7, rue Mohamed-Diouri, n° 153, 2e étage, Casablanca.
	Produits alimentaires.	
Casablanca.	M. Zaz Abdelilah	15, avenue Modibokita, Casablanca, T. 24-09-30.
	Appareils acoustiques.	
Casablanca.	M. Loufrani Georges	(Pharmacie principale), 59, avenue Mers-Sultane, Casablanca, T. 201-74 et 642-89.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. — *Architecture.*	
Casablanca.	MM. Bussuttil Paul	190, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 22-07-56.
id.	Charaï Abderrahim	8, rue Saint-Dié, Casablanca, T. 720-62 et 206-72.
id.	Bennis Abdelali	10, rue Commandant-Le-Runisette, Casablanca, T. 750-40.
id.	Lahrichi Chakib	2, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 27-64-93.
id.	Karim Mohamed	94, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 27-88-83.
id.	Skalli Saâd	18, rue Pégoud, Casablanca, T. 22-32-88.
id.	Khalil Abdellah	Boulevard Chefchaouni, n° 152, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca, T. 22-16-39.
id.	Nabih Driss	53, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 664-54.
id.	Rubaudo Jean	55, avenue Lalla-Yacout, Casablanca.
id.	Ben Abdeljalil Abdelmoumen	164, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	El Mandjra Saâïdi Hassan	30, rue Lafayette, Casablanca, T. 30-86-20.
id.	Lahrichi Omar	111, boulevard Mohammed-V, Casablanca.
id.	Hajouji Idrissi Mahi	Immeuble Bilna, angle boulevard de la Résistance, rue Capitaine-Puisseau, Casablanca, T. 30-98-05.
id.	Aboulfadl Ahmed	75, rue Verly-Hanis, place Oued-El-Makhazine, Casablanca.
id.	Benzakour Saâd	9, rue de Bray, Casablanca.
id.	Nabil Noureddine	28, rue Clémenceau, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	B. — *Travaux publics et bâtiments.*	
Casablanca.	MM. Galard Fernand	8, rue Paul-Parisi, Casablanca, T. 36-21-34.
id.	Zerouali Boukhal Abdelali	96, rue Marc-Mahon, Casablanca.
id.	Dumas Robert	37, rue Aït-Ba-Amrane, Casablanca, T. 20-40-67.
id.	Zaz Abderrafih	6, rue Nieupart, n° 152, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca.
id.	Nabih Driss	53, avenue Hassan-Souktani, Casablanca, T. 664-54.
id.	Rubaudo Jean	55, avenue Lalla-Yacout, Casablanca.
id.	Bouslikhane Omar	28, rue Fontaine Bleu-Ciel, Casablanca.
id.	Gaston Ancelin	9, rue de Saumur, CIL, Casablanca.
id.	Lahlou Abderrafih	30, rue Sidi-Beliout, appartement 102, Casablanca, T. 31-30-50.
id.	Fallaoui Mohamed	(Bâtiments) derb Lahjar, kariet El-Jamaâ, rue 7, n° 61, Casablanca.
id.	Aboulfadl Ahmed	75, rue Verly-Hanis, place Oued-El-Makhazine, Casablanca.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Casablanca.	MM. Boyer Léo-Charles	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 26-01-42.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 24-55-30 et 24-43-30.
id.	Chakir El Hachmi	17, rue Recrey, Casablanca, T. 24-15-63.
id.	Chatraoui Omar	30, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 22-06-61.
id.	Conte Daniel	87, rue Ferhat-Hachad, Casablanca, T. 223-37.
id.	Ezzine Ahmed	59, boulevard d'Agadir, Casablanca, T. 27-88-67.
id.	Iraqui Taleb	30, rue Sidi-Belyout, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Khadiri Mohamed	5, place Bel-Air, Gauthier, Casablanca, T. 26-55-00.
id.	Parmentier Maurice	45, rue des Giroflés, Casablanca, T. 25-49-46.
id.	Ploix de Retrou Gérard	3, Ibn-Yahya-el-Afrani, Casablanca, T. 25-06-20.
id.	Tiyache Slimane	126, rue Omar-Rifi, Casablanca, T. 26-26-73.
id.	Adlane El Houcine	22, rue Waritintone, Casablanca.
id.	El Aouadi Driss	86 et 88, B.P. 6010, avenue Cimetière, Bourgogne, Casablanca, T. 35-11-61.
id.	Sajid Ahmed	15, rue Cabret, appartement n° 1, Casablanca, T. 27-84-39.
id.	Bourzik M'Barek	33, rue Labbé, Casablanca.
id.	Fassi Fihri Abdelwahab	Villa « Sana », avenue des Forces-Armées-Royales, Mohammedia. T. 27-50.
id.	Mchater Mohamed	Quartier Farah, rue 48, n° 20, Casablanca.
id.	Outaleb Larbi	8, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-53-47.
id.	Adnane Rachid	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 455-30.
id.	Alami M'Chich Mohamed	63, place Oued-El-Makhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Bibaoun Abd	1, rue Stokholm, Casablanca, T. 899-02.
id.	Ressouani Ahmed	Derb Pomme d'Or, n° 8, Polo, Casablanca, T. 24-69-31.
id.	El Ghayour Mohamed	Cité de la Police, Polo, villa n° 87, Casablanca, T. 30-51-91.
id.	Jamaoui Mohamed	Rue 90, n° 9, boulevard Abdelmoumen, Casablanca, T. 25-61-43.
id.	Mouyassir Ahmed	13, rue de Bougie, El-Jadida.
id.	Jamali Ahmed	309, avenue 2-Mars, Casablanca, T. 28-18-95.
id.	Drissi Azedine	34, rue El-Ahram, Belvédère, Casablanca.
id.	Jabir Mohamed	158, avenue Mers-Sultan, Casablanca.
id.	Ouadghiri Idrissi Mohamed	64, rue Colbert, Casablanca, T. 27-37-57.
id.	Rafii Mustapha	116, boulevard El-Jadida, Casablanca, T. 25-41-17.
id.	Bentaleb Abdelkrim	25, rue Dumal, Mers-Sultan, Casablanca, T. 26-87-86
id.	Tadri Ahmed	68, boulevard Moulay-Hassan, hay El-Baladia, Casablanca, T. 30-12-58.
id.	Moutawakkil Mjido	Rue Mahoul, n° 19, Casablanca.
id.	Mahrach Mohamed	24, rue Verdi, Belvédère, Casablanca.
id.	El Bekkali Mohamed	6, rue Bahlil, Roches-Noires, Casablanca.
id.	Hermani Mohamed	Rue Washington, n° 12, Casablanca.
id.	Anys Mohamed	Rue Dubernay, n° 6, Casablanca.
id.	Aboulkacem Driss	Derb Lakbir, rue 8, n° 12, Casablanca.
id.	El Ghazali Driss	442, avenue Panoramic, villa « Saied », Casablanca.
id.	Prosper Benchetrit	63, boulevard de Paris, Casablanca.
id.	Ghamer Bouazza	113, boulevard de Paris, Casablanca.
id.	Zaki Mohamed	30, derb Ben-Tahar, rue Sidi-Fatah, ancienne Médina, Casablanca.
id.	Haidar Brahim	31, immeuble Parc, boulevard Félix-For, Casablanca.
id.	Sefiani El Krizi Abdelhamid	246, route de Médiouna, n° 11, Casablanca, T. 27-22-73.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. — *Mécanique* (suite).	
Casablanca.	MM. Cherif El Idrissi Lahbib	Hay Mbroka, rue 67, n° 4, Casablanca.
id.	Aboulaïnine Larbi	1, rue de Stokholm, Casablanca, T. 28-75-48.
id.	El Ajjani Abdelhai	126, boulevard Zerktouni, appartement n° 2, Casablanca.
id.	Trombati Abdelmajid	123, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca, T. 26-09-38.
	B. — *Carrosserie.*	
Casablanca.	MM. Boyer Léo-Charles	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 26-01-42.
id.	Alami Mohamed	124, rue Hassan-Ouider, Casablanca, T. 26-99-49.
id.	Arstim Mustapha	105, rue Lestil, Casablanca, T. 25-54-93.
id.	El Aoufir Taleb Mohamed	140, boulevard Lahcen-Ouider, Casablanca, T. 26-76-33.
id.	Ezzine Ahmed	59, rue d'Agadir, Casablanca, T. 27-88-67.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca, T. 30-38-80.
id.	Djerrari Abdelhay	30, rue Lafayette, Casablanca.
id.	Iraqui Taleb	30, rue Sidi-Belyot, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Iraqui Mustapha	35, rue Zineb-Ishaq, Casablanca, T. 400-62.
id.	Roumaillac Jean Antoine	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 750-98.
id.	Saïh Mahfoud	126, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 641-93.
id.	Tadlaoui Ahmed	54, rue Devigny, Casablanca, T. 27-76-16.
id.	Jaâbaq Jilali	4, rue de Cernay, Casablanca.
id.	Mchatar Mohamed	Quartier Farah, rue 48, n° 20, Casablanca.
id.	Alami M'Chich Mohamed	63, place Oued-El-Makhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
id.	Bel Abbès Abderrahmane	26, boulevard Giraldo, Casablanca, T. 27-58-18.
id.	Tiyache Slimane	126, boulevard Omar-Rifi, Casablanca, T. 26-26-73.
id.	Hammouchène Ahmed	Villa « Karima », boulevard A, lotissement Messaoudi, Casablanca, T. 36-02-39.
id.	Adlane El Houcine	22, rue Waritintone, Casablanca.
id.	Laroussi Mustapha	1 *bis*, rue Lardis, Casablanca, T. 28-27-41.
id.	Khadiri Mohamed	5, place Bel-Air, Gauthier, Casablanca, T. 26-55-00.
id.	Bourzik M'Barek	33, rue Labbé, Casablanca, T. 35-09-24.
id.	Bibaoun Abd	1, rue Stokholm, Casablanca, T. 28-99-02.
id.	El Ghayour Mohamed	Cité de la Police, Polo, villa n° 87, Casablanca, T. 30-51-91.
id.	Mahrach Mohamed	24, rue Verdun, Belvédère, Casablanca.
id.	Ammari Mohamed	6, rue Echerif-El-Idrissi, Maârif, Casablanca.
id.	Aboulaïnine Larbi	1, rue de Stokholm, Casablanca, T. 28-75-48.
id.	El Ajjani Abdelhai	126, boulevard Zerktouni, appartement n° 2, Casablanca.
id.	Trombati Abdelmajid	123, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca, T. 26-09-38.
	C. — *Électricité.*	
Casablanca.	MM. Drissi Azedine	56, rue de Fès, Belvédère, Casablanca, T. 30-87-78.
id.	Hilali Mohamed	Sidi El Barnoussi, bloc « Farid », bloc 98, n° 34, Casablanca, T. 35-25-39.
id.	Ammari Mohamed	6, rue Echerif-El-Idrissi, Maârif, Casablanca.
id.	Naji Mustapha	Rue du Prince-Moulay-Driss, rue Baladia, Casablanca.
	Aviation.	
Casablanca.	MM. Pardo Barnabé	5, rue de Castries, Casablanca, T. 662-52.
id.	Yassine Abdeladim	116, rue de Vic, Casablanca, T. 35-09-53.
	Beaux-arts (décoration, ameublement, antiquité, œuvre d'art).	
Casablanca.	MM. Timsit Jean Pierre	40, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 610-47, 425-52 et 404-23.
id.	Arnaud Jean	48, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 27-47-48.
id.	Abduh Marrakchi Abdeslam	(Antiquité), 127, avenue Bourgogne, Casablanca.
id.	Beilal Abdelhadi	202 *bis*, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 30-54-54.
	Chimie.	
Casablanca.	MM. Bousmaki Mohamed	46, avenue Capitaine-Bourtalise, Beauséjour, Casablanca.
id.	Tazi Mohamed Tarik	264, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 216-09.
id.	Benjelloun Rachid	40, rue d'Alger, Casablanca.
id.	Alahyane Mohamed	22, avenue Planquette, Belvédère, Casablanca.
id.	Ezzahr Ismaïl	Rue Marcel-Quissi, immeuble 14, 1er étage, n° 2, Casablanca.
id.	Zouhir Abdellah	Rue Houmane-Fetouaki, Mohammedia.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Comptabilité.	
Casablanca.	MM. Albert-Cassar Jean	3, rue de Castries, Casablanca, T. 227-84.
id.	Alexandris Anastase	289, boulevard de la Liberté, immeuble « Liberté », Casablanca, T. 200-23.
id.	Ambari Abdellatif	29, rue de L'Aveyron, boulevard Panoramique « Polo », Casablanca, T. 28-92-58.
id.	Amram Salomon	7, rue Pillot, Casablanca, T. 26-02-41.
id.	Barzilaï Joseph	71, rue Allal-ben-Abdellah, Casablanca, T. 629-41.
id.	Bendelac David	5, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 755-20.
id.	Bellicha Sam	64, rue Allal-ben-Abdellah, Casablanca, T. 224-77.
id.	Buonanno Jacques Claudes	106, rue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 22-01-41.
id.	Boubia Abdelhamid	20, rue Chenguet, Casablanca, T. 22-23-98.
id.	Chraïbi Abdelmalek	77, rue Mohamed-Smiha, Casablanca, T. 625-20 et 664-66.
id.	Céleste Joachim-Jean	5, boulevard Abdellah-ben-Yacine, Casablanca, T. 30-45-75.
id.	Farès Abdelkader	11, rue de Caporal-Beaux, Casablanca, T. 616-59 et 888-57.
id.	Fuentes Raphaël	4, rue Clémenceau, Casablanca, T. 228-43.
id.	Guilhemotonia Edouard	70, rue d'Agadir, Casablanca, T. 790-60 et 598-10.
id.	Illouz Mardochée	106, rue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 619-92.
id.	Jouahri Hammad	24, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 784-21.
id.	Kettani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca, T. 723-70.
id.	Ouedghiri Mohamed	16, rue Foucauld, Casablanca, T. 27-23-21.
id.	Madani Ahmed	5 *bis*, place Bel-Air, Casablanca.
id.	Martel Robert	7, rue Labas, Casablanca, T. 785-32 et 693-38.
id.	Mikou Abdellali	28, place Mohammed-V, Casablanca, T. 27-18-04.
id.	Morata Antoine	7, rue Ben-Dahane, Casablanca, T. 27-30-06.
id.	Sebti Mohamed Youssef	120, boulevard Hassan-II, Casablanca, T. 215-84.
id.	Tissier Jean	273, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 26-16-51.
id.	Hafid Faouzi	56, boulevard Rachidi, Casablanca.
id.	Amzirh Moulay Abdelhafid	101, rue Azilal, Casablanca.
id.	Ghalem Abdellah	265, avenue Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Gueldi Hamid	37, passage Soumika, Casablanca.
id.	Agouzoul Lahoucine	10, avenue des F.-A.-R., Casablanca, T. 27-17-45 et 27-36-14.
id.	Berrada Omar	228, charia Mohammed-V Casablanca, T. 27-57-60 et 27-62-92.
id.	Benslim Lahcen	25, boulevard Hassan-II, Casablanca, T. 22-23-75.
id.	Bennoudiz Albert	7, rue Ben-Dahan, Casablanca, T. 22-01-26 et 27-80-51.
id.	Abdellah Benhamida	18, charia Brahim-Roudani, Casablanca.
id.	Zemama Abdeslam	34, rue d'Azilal, Casablanca, T. 22-09-80.
id.	Rabane Abdellah	125, rue Allal-ben-Abdellah, Casablanca.
id.	Bennani Brahim	17, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.
id.	Salih Alej Azzedine	433, avenue Mohammed-V, Casablanca.
id.	Haddouchi Belkacem	169, boulevard de la Résistance, Casablanca, T. 26-42-96.
id.	Drissi Mohamed	98, rue Mont-d'Or, quartier Maârif, Casablanca.
id.	Jamal Alaoui Moulay Abdellah	1, rue Alexandre-Dumas, Casablanca, T. 35-04-60.
id.	Abounouas Abdellatif	59, rue d'Agadir, Casablanca.
id.	Faraj Mohamed	52, boulevard Hassan-II, Casablanca.
id.	Serghini Abdeljalil	boulevard des F.-A.-R., n° 17, 6e étage, Casablanca.
id.	Kabbaj Mohamed	6, rue de Thory, Casablanca.
id.	Lazrak Abdelhamid	160, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 27-52-25.
id.	Lahrizi Abdelkrim	23, rue Neulley, Casablanca, T. 27-71-14.
id.	Almechat Abdelaziz	30, rue Sidi-Beliot, Casablanca.
id.	Saâïdi Abderrahmane	27 *bis*, rue Bugeaud, Casablanca.
id.	Benihoud Mustapha	Rue Bardolic, n° 14, Casablanca.
id.	Bargach Mohamed	228, boulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca.
id.	Kairouani Hassan	8, rue Jacar, Bourgogne, Casablanca.
id.	Naciri Ahmed	10, avenue de l'Armée-Royale, appartement n° 501, Casablanca.
id.	Joundy Omar	21, rue Laba, Casablanca.
id.	Bennani Abdelhaï	15, rue Colbert, Casablanca, T. 27-26-72.
id.	Bendaoud Mohamed	115, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca, T. 27-49-24.
id.	Bokhami Mohamed	34, rue de Vousiers, Casablanca.
id.	Lahlou Hamid	64, rue Ibn-Batouta, Casablanca.
id.	Sif Eddine Abdelhak	Rue 31, n° 44, derb El-Fokara, Casablanca, T. 22-41-85.
id.	Moustadraf Abdelhamid	27, rue Lunéville, Casablanca, T. 26-32-76.
id.	Harkati Mohamed	84, avenue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca T. 22-37-16.
id.	Alami Aroussi Hassan	2, rue Neuve-Passac, Casablanca, T. 26-57-93.
id.	Kadiri Kamel	103, boulevard Zerktouni, Casablanca.
id.	Benkirane Abdelouahab	143, boulevard Atlantid, Polo, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	Comptabilité (suite).	
Casablanca.	MM. El Menjra Driss	Passage Chatigner, villa Fino, Casablanca.
id.	Ben Tahar Mohamed	76, rue Imam-Moslim, Casablanca.
id.	Bennani Mohamed	97, rue Pierre-Baret, Casablanca.
id.	Jamaï Abdelqader	Place Merichau, n° 6, immeuble Merichau, 3e étage, n° 23, Casablanca.
id.	Idrissi Moulay Mustapha	57, rue Zanzefou, Maârif, Casablanca.
id.	Oudad Hassan	48, boulevard 2-Mars, Casablanca, T. 30-00-83.
id.	Ettagmouti Ahmed	31, rue de Paniac, Casablanca, T. 36-04-36.
id.	Soumari El Hadi	75, rue Colbert, Casablanca.
id.	Benabdallah Abderrahim	Casablanca.
id.	Sentissi El Idrissi Abderrahman	6, rue El-Kessar, Casablanca, T. 25-84-74.
id.	Lembarki Abdelmajid	3, rue de Charmes, Casablanca, T. 27-48-81.
id.	Cherfi Mohamed	89, rue Colbert, 4e étage, appartement n° 11, Casablanca.
id.	Berrada Mohamed	42, rue de Pas-de-Calais, Casablanca, T. 30-05-08.
id.	Ben Meri Ahmed	38, rue Mohamed-Smiha, Casablanca.
id.	Khayyati Houssaïni Mohamed	97, boulevard Ghandi, Casablanca, T. 36-31-74.
id.	Berrada Abderrahim	Casablanca.
id.	Jmahri Boudjema	Aïn-Chok, Hay El-Yacot, boulevard F. n° 43, Casablanca.
id.	Bennis Jaouad	Lotissement Messaoudi, rue 1, villa Nadia, n° 12, C.I.L., Casablanca.
id.	Jonaidi Bachir	Cité Marinet, 12, rue Kaddour-El-Alami, Casablanca.
id.	Berrada Abdelilah	34, rue Ibn-Toumert, Casablanca.
id.	Bidah Abdelaziz	34, rue du Capitaine-Robert-Milan, Casablanca.
id.	Benjelloun Abdelmajid	Villa « Samirna », rue Abdellah El Macoudi, Casablanca.
id.	Britel Fawzi	51, boulevard Hassan-Souktani, Casablanca.
id.	Gouirah Mohamed	39, boulevard El-Hizam-El-Kabir, C.I.L., Casablanca.
	Conserverie.	
Casablanca.	MM. Bichra Seddik	86, rue de Reims, Casablanca, T. 26-76-97.
id.	Raynaud Franc	8, rue de Rabelai, Aïn-es-Sebaâ, Casablanca, T. 26-89-83.
id.	Sabri Ahmed	4, allée de Persée, Casablanca.
	Évaluations, vente aux enchères publiques.	
Casablanca.	MM. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-85 et 601-42.
id.	Lahlou ben Younès Mohamed	157, boulevard Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-71-52.
id.	Alami Omar	101, rue Farhat-Hachad, Casablanca, T. 27-71-77.
id.	Kettani Abdelhay	24, rue Nolly, Casablanca, T. 27-23-70.
id.	Alami M'Chich Mohamed	63, place Oued-El-Makhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
	Écriture (vérification d'écriture).	
Casablanca.	MM. Laraki Hassan	127, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 22-12-81.
id.	Alalou Abderrahman	21, rue de Salonique, Casablanca, T. 28-50-17.
id.	Ouazzani Aziz Mehdi	291, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 26-24-81.
	Éditions et publicité.	
Casablanca.	MM. Sebdon David Haïm	71, boulevard Allal-ben-Abdellah, Casablanca, T. 633-33.
id.	Moutawakil Alami	(Organisation des sociétés), 11, rue Chant-des-Oiseaux, L'Hermitage, Casablanca.
	Électronique générale.	
Casablanca.	MM. Jamaoui Mohamed	Rue 90, n° 9, boulevard Abdelmoumen, Casablanca, T. 25-61-43.
id.	Benzidi Abdelaziz	398, avenue Mohammed-V, Casablanca.
	Électricité.	
Casablanca.	MM. Di Francesco Philippe	89, boulevard de la Résistance, Casablanca.
id.	Alaoui Elazhari Abderrahmane	26, rue de Percé, Casablanca, T. 35-09-89.
id.	Nadi Bouchaïb	8, rue Lapibi, Casablanca, T. 24-41-48.
id.	Maflah Salah	(Électricité mécanique), rue Sergent-Majino, n° 50, Aïn-Borja, Casablanca.
id.	Abderrahmani Gorfi Mohamed	6, rue Omar-Slaoui, Casablanca.
id.	Mechmech Mohamed	116, rue d'El-Jadida, T. 25-41-17.
id.	Raky Idrissi Mohamed	24, rue Ben-Hazime, hay Baladia, Casablanca, T. 28-09-34.
id.	El Mabrouki Ahmed	13, rue d'Epinel, Benjdia, Casablanca.
id.	Saâdani Ali	5, rue de Rabelais, cité Gotier, Casablanca.
id.	Hariss Mohamed	Keriat El-Jamaâ, derb Friha, rue 8, n° 14, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
	Géologie et géophysique	
Casablanca.	M. Benjelloun Rachid	40, rue d'Alger, Casablanca.
	Géométrie et topographie.	
Casablanca.	MM. Bennis Abdelhakim	4, boulevard Mers-Sultan, Casablanca, T. 26-10-48.
id.	Scrive Lucien	7, boulevard Mohamed-Abdou, Casablanca, T. 659-83.
id.	Saâd Mustapha ben Mohamed	18, rue Galili, Hay Gautier, Casablanca, T. 26-08-63.
id.	Benkirane Abdelhak	76, avenue du 11-Janvier, Casablanca.
id.	Hourany Mustapha	9, rue Bertelo, Casablanca.
id.	Mansouri Ahmed	18, rue Mansar, hay Nakhil, Casablanca, T. 25-07-56.
id.	Nasr Abdellatif	107, boulevard de Bordeaux, 1er étage, Casablanca, T. 26-25-18.
id.	Bourechka Ahmed	Casablanca.
	Métreurs - vérificateurs.	
Casablanca.	MM. Cherkaoui Rachid	33, rue Reitzer, Mers-Sultan, Casablanca, T. 26-32-71.
id.	Hilmi Abdelaziz	8, rue Saint-Dié, Casablanca, T. 22-35-13 et 22-10-30.
id.	Targa Ahmed	Derb Mila, rue 34, n° 49, Casablanca.
id.	Tagui Bennaceur	17, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.
id.	Mounaouir Miloud	12, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca, T. 724-41.
id.	Rouissi Abdelouahed	66, boulevard Abdallah-ben-Yacine, Casablanca, T. 30-65-15.
id.	Nasr Abdellatif	107, boulevard de Bordeaux, 1er étage, Casablanca, T. 26-25-18.
id.	Daief Ahmed	Hay El-Hadaouia, rue 7, n° 21, Casablanca.
	Incendie.	
Casablanca.	MM. Kanouni Mohamed	19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 788-79 et 764-76.
id.	Iraqui Taleb	30, rue de Sidi-Belyot, Casablanca, T. 28-91-42.
id.	Benkirane Redouane	Villa Satristoire, rue 12, Le-Champ, Casablanca.
id.	Slaoui Larbi	Angle boulevard Ghandi et Plateau, Casablanca, T. 25-31-99.
id.	Zouhir Abdellah	Rue Houmane-Fetouaki, Mohammedia.
	Prévention et protection incendie.	
Casablanca.	M. Smyej Abdelghani	Immeuble Lafkihi, n° 4, rue de Safi, Mohammedia, T. 36-56
	Industrie du froid.	
Casablanca.	M. Boyer Léo-Charles	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 27-87-25 et 26-01-42.
	Industries légères et lourdes.	
Casablanca.	M. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
	Mécanique générale.	
Casablanca.	MM. Aboulghali Bouchaïb	167, avenue Hassan-Seghir, Casablanca, T. 787-25 et 601-42.
id.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 24-43-30 et 24-55-30.
id.	Alaba Ahmed	104, rue de Charmes, Casablanca.
id.	Dubuet André	12, rue Branly, Casablanca, T. 219-74 et 645-47.
id.	Djerrari Abdelhay	30, rue Lafayette, Casablanca, T. 30-38-80.
id.	Prudhomme Paul-Louis	105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.	Roumaillac Jean	54, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 27-50-98.
id.	Saïh Mahfoud	126, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 641-93.
id.	Slaoui Larbi	143, rue de Jura, Maârif, Casablanca, T. 25-85-61.
id.	Tadlaoui Ahmed	34, rue de Vigny, Casablanca, T. 27-76-16.
id.	Tiyache Slimane	126, boulevard Omar-Rifi, Casablanca, T. 26-26-73.
id.	Bennani Mohamed	Capitaine, 1er bataillon de réparation du matériel des Forces armées royales, Casablanca.
id.	Hmami Mustapha	26, rue la Moricière, maison n° 5, Casablanca.
id.	Cabessa André	47, rue Nationale, Casablanca, T. 27-12-33.
id.	Taoufik Brahim	19, rue Jules-Gros, Oasis, Casablanca, T. 25-43-44.
id.	Jakari Ahmed	187, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca.
id.	Benkirane Redouane	Villa Satristoire, rue 12, Le-Champ, Casablanca.
id.	Tazi Mohamed Tarik	264, avenue Mohammed-V, Casablanca.
id.	Mechmech Mohamed	Rue Ballon, n° 30, Alzace, Maârif, Casablanca.
id.	Abderrahmani Ghorfi Mohamed	6, rue Omar-Slaoui, Casablanca.
id.	Naciri Filali Mohamed	268, boulevard Ziraoui, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Mécanique générale (suite).	
Casablanca.	MM. Dridelli Hafid	10, rue Charles-Mère-France-Ville II, Casablanca.
id.	El Ajani Abdelhaï	126, boulevard Zerktouni, appartement n° 2, Casablanca.
id.	El Mabrouki Ahmed	13, rue d'Epinal, Benjdia, Casablanca.
id.	Chanawi Mohamed	93, boulevard Bordeaux, Casablanca.
id.	Hassani Kanouni Hafid	Km 7.200, route de Sidi-Maârouf, Casablanca.
id.	Chtata El Mfeddel	Villa Maghreb, rue du Rif, Mohammedia.
id.	Nabigh Mbarek	[illegible] boulevard Saint-Saons, Belvédère, Casablanca.
id.	Kanouni Mohamed	19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 27-64-76.
	Mécanique maritime.	
Casablanca.	MM. Lachhab Seddik	344, boulevard Mohamed-Zerktouni, Bourgogne, Casablanca.
id.	Benkirane Redouane	Villa Satristoire, rue 12, Le-Champ, Casablanca.
	Machines maritimes et industrielles.	
Casablanca.	M. Boukentar Assefar Thami	Avenue d'Hyeres, lotissement de l'Avenir, n° 9, Casablanca.
	Professions médicales.	
	A. — *Médecine et chirurgie*	
Casablanca.	MM. Ayouch Driss	(Médecine générale), 414, cité Jemaâ, Casablanca, T. 515-38.
id.	Bompoint Jacques	(Oto-rhino-laryngologie), n° 79, avenue Hassan-II, Casablanca, T. 26-94-67.
id.	Larbi El Ouazzani	11, boulevard du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 27-47-34.
id.	Lom Amal Ancel	Boulevard El-Fida, avenue C.A. Ben-Msik, Casablanca.
id.	Maâroufi Hadj Mohamed	(Médecine générale), 191, rue Docteur-Gieure, Casablanca.
id.	Abdelali Bouchareb	(Rhumatologie), 265, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca.
id.	Bouazzaoui Ahmed	(Médecine-chirurgie), hôpital Averroès, Casablanca.
id.	Khalili Naïm	(Médecine générale et chirurgie), boulevard de Tadla Mohammedia, T. 23-40.
id.	Tahiri Joti Hassan	(Médecine générale), 35, avenue Hassan-II, El-Jadida.
id.	El Yacoubi ben Abdellah	46, rue Berradou, Casablanca, T. 516-62.
id.	Ahmed Madani	(Chirurgie), hôpital Averroès, Casablanca.
id.	Boubker Lahlou	(Médecine générale), 11, avenue Allal-ben-Abdellah, Casablanca.
id.	Cherkaoui Abdellatif	(Médecine générale), 34, rue Dermonte, Polo, Casablanca.
id.	Chaoui Roqi Mohamed	(Médecine générale), 206, boulevard Mustapha-el-Maâni, Casablanca.
id.	Boutaleb Hassan	(Médecine générale et médecine de travail), 14, boulevard Zerktouni, appartement n° 6, Casablanca.
id.	Bourra Ahmed	(Médecine générale - Dermato-Vénéréologie), 19, place du 16-Novembre, Casablanca, T. 26-55-70.
id.	Sami Mustapha	(Médecine générale), 126, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 27-87-76.
id.	Benjelloun Driss	(Médecine générale), 112, rue Ibn-Batouta, Casablanca.
id.	Kerdoudi Kolali Abdeslam El Habib.	(Médecine et chirurgie), 64, boulevard Omar-el-Idrissi, Casablanca, T. 27-80-34, 26-73-00 et 26-79-42.
id.	Yacoubi Ahmed	(Maladies de l'appareil digestif), 47, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 730-91.
id.	Acquaviva Raphaël	(Neuro-chirurgie), centre hospitalier Averroès, Casablanca, T. 624-94 et 644-46.
id.	Zniber Abderrahmane	(Médecine générale), avenue Modibokeita, Casablanca T. 816-56 et 774-79.
id.	Bennani Mohamed	(Médecine générale), avenue des F.-A.-R., Mohammedia, T. 27-74.
id.	Dorbes Maurice	(Médecine générale), 1, avenue des F.-A.-R., Casablanca.
id.	Laâbi Mohamed	(Chirurgie), 92, boulevard de Paris, Casablanca.
id.	Tazi M'Hamed	(Pédiatrie), boulevard du 11-Janvier, n° 10, Casablanca.
id.	Benkirane Mohamed	(Médecine et chirurgie), 64, boulevard Omar-el-Idrissi, Casablanca, T. 780-34, 673-00 et 679-42.
id.	Omar Boucetta	(Médecine générale), 47, boulevard Victor-Hugo, Casablanca, T. 22-33-32.
id.	Bakali Abdeslam	(Médecine générale), 29, rue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 22-37-92.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. — *Médecine et chirurgie* (suite).	
Casablanca.	MM. Benjelloun Boubker	Médecine générale), 9, rue du Rif, Casablanca, T. 28-05-95.
id.	Bouchareb Driss	(Médecine et chirurgie générale), 28, rue Vizir-Tazi, Casablanca, T. 26-96-31.
id.	El Qadiri Boutchich Mohamed	(Médecine générale), avenue Bennani, n° 361, hay Mabrouka, Casablanca.
id.	Mmes Hrichi Latifa	(Médecine générale), 4, avenue Mondoise, hay Mohammadi, Casablanca.
id.	Boussaïry Berrada Jamila	(Médecine générale et réanimation), 201, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 26-01-88.
id.	Ghattas Ouassila	(Médecine générale), 18 *bis*, rue Dortois, Casablanca.
id.	MM. Ibnebdeljalil Rachid	(Chirurgie maxilo-faciale - chirurgie plastique), 110, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-98-52.
id.	Sebti Fayçal	(Médecine générale), 2, rue des Alpes, Casablanca, T. 25-28-82.
id.	Benchemsi M'Hamed	(Chirurgie générale), 55, boulevard Lalla-Yacout, 2e étage, Casablanca, T. 27-85-18.
id.	Lakhssassi Abdellatif	(Médecine générale), 33, rue Jonteil, Casablanca.
id.	Benallal El Mahfoud	(Médecine générale), 103, boulevard Abdelmoumen, Casablanca.
id.	Mme Naciri Bennani Najia	(Médecine générale), bloc 52, n° 53, Sidi Bernoussi, Casablanca, T. 87-16-35.
id.	MM. Tahiri Joutey Ahmed	(Médecine générale), hay Caster, bloc 2, n° 4, El-Alia, Mohammedia.
id.	Yettefti Abdeslam	(Médecine générale), 132, avenue Hassan-II, El-Jadida, T. 31-72.
id.	Mmes Benlahbib Aïcha	(Médecine générale), 94, boulevard D, lotissement Mansour, Sidi-Othmane, Casablanca.
id.	Saïdi Naïma	(Ophtalmologie), 160, rue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 27-09-77.
id.	MM. Mechat Hassan	(Médecine générale), 6, rue Ben-Zounaïm, Casablanca.
id.	Bennani Faouz	(Médecine générale), rue Pen-Prisol, Casa-Anfa.
id.	El Baghdadi Miloud	(Médecine générale), bloc 50, n° 48, Sidi El Bernoussi, Casablanca.
id.	Ben Hallam Abdeljalil	(Orthopédie et traumatologie), 1, angle Prince-Moulay-Abdellah et Claude-Bernard, Casablanca, T. 22-20-46.
id.	Youssefi Fouad	(Médecine générale), centre hospitalier universitaire Averroès, Casablanca, T. 26-01-43.
id.	Sekkat Mohamed	(Chirurgie générale), 27, boulevard Mohammed-V, El-Jadida.
id.	Alaoui Fadili Youssef	(Maladies du nez, gorge et oreilles), 34, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 27-26-92.
id.	Jennane Abderrazak	(Chirurgie générale), rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca, T. 22-23-84.
id.	Mme Sedraoui Hafida	(Chirurgie), 5, rue de Rabelais, Casablanca.
id.	MM. El Filali Abdelkader	(Maladies de l'appareil digestif), 132, boulevard 11-Janvier, Casablanca.
id.	Benjelloun Mohamed	(Ophtalmologie), hôpital du 20-Août, Casablanca.
	B. — *Chirurgie dentaire.*	
Casablanca.	MM. Lepron Jacques	462, boulevard Brahim-Roudani, Casablanca, T. 511-22.
id.	Alami Abdelhamid	8, boulevard Mohammed-V, Casablanca, T. 27-43-40.
	C. — *Pharmacie.*	
Casablanca.	MM. Loufrani Georges	(Pharmacie principale), 59, avenue Mers-Sultan, Casablanca, T. 201-74 et 642-89.
id.	Laraki El Abd ben Mohamed	(Pharmacie « Ittihad »), groupe Amal, angle boulevard El Fida, avenue C.O., Ben-Msik, Casablanca.
	D. — *Psychothérapie.*	
Casablanca.	Mmes Hegedus Gerda	1, rue d'Espagne, Casablanca, T. 25-82-73.
id.	Ghalim Ameur Yolande	45, avenue Lalla-Yacout, Casablanca, T. 238-40.
	E. — *Analyses médicales.*	
Casablanca.	MM. Rifki Jaï Driss	1, rue du Docteur-Mgendie, Casablanca, chef de bureau à l'Institut Pasteur, T. 26-11-63.
id.	Alaoui Abderrahman	(Biologiste), directeur de l'Institut Pasteur, Casablanca.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Casablanca		NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Transports terrestres.	
Casablanca.	MM.	Adnane Mohamed	1, rue de Toulon, Casablanca, T. 24-43-30 et 24-55-30.
id.		Prudhomme Paul-Jean	105, boulevard Mohamed-Zerktouni, Casablanca, T. 547-99.
id.		Aiouani Ahmed	(Transport des produits pétroliers), 6, rue de Sebta, Mohammedia, T. 23-90.
id.		Alami M'Chich Mohamed	63, place Oued-El-Makhazine, Casablanca, T. 27-26-34.
id.		Reghni Abderrahman	9, André-Tour, France-Ville, Casablanca, T. 25-75-92.
		Textiles.	
Casablanca.	MM.	Bennani Abderrahman	28, boulevard de l'Armée-Royale, Casablanca, T. 27-03-60.
id.		Sajid El Mostafa	34, rue Malherbes, Casablanca.
id.		Lahlou Mohamed	Belvédère, n° 15, appartement n° 12, 3e étage, Casablanca.
		Assurances.	
Casablanca.	M.	Berdaï Azz-el-Arab	271, boulevard Zerktouni, Casablanca, T. 22-11-10.
		Transit.	
Casablanca.	M.	Medkouri Bougrine	Rue du Jura, n° 33, Maârif, Casablanca.
		Emballage et conditionnement.	
Casablanca.	Dr	Rahmani Mohamed	33, rue Compiegne, appartement n° 19, Casablanca.
		Chaudronnerie.	
Casablanca.	M.	Khallad Ahmed	315, boulevard Zerktouni, Casablanca.
		Pétrochimie.	
Casablanca.	M.	Amkadmi Abdelkader	Lotissement El-Mandar-El-Jamil, Mohammedia.

* * *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Casablanca, pour l'année 1982, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 17 hija 1401 (16 octobre 1981).

COUR D'APPEL de Casablanca		NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
		Français.	
Casablanca.	MM.	Douieb Mohamed	84, rue Abderrahman-Sahraoui, Casablanca, T. 227-30.
id.		Filali Taïeb	14, rue Imam-Ghazzali, Casablanca, T. 630-09.
id.		Laraki Hassan	127, boulevard Rahal-el-Meskini, Casablanca, T. 22-12-81.
id.		Chbihi Hassani Abdelhamid	38, rue Clémenceau, Casablanca, T. 26-06-84.
id.		Tazi Ahmed	266, avenue Mustapha-el-Maâni, Casablanca, T. 688-91.
id.	Mme	Tijani Halima	86, rue de Reims, Casablanca, T. 26-76-97.
id.	MM.	Lahlou Abdelhadi	Lotissement Kanita, rue 2, nos 27 et 29, quartier Lakrimèt, Casablanca, T. 28-07-03.
id.		Chbihi Hassani Abdellah	129, rue du Prince-Moulay-Abdellah, Casablanca, T. 27-04-28.
id.		Baghdadi Abdelouahab	36, boulevard Ghandi, Riviera, appartement n° 9, Casablanca, T. 25-57-49.
id.	Mmes	El Baz Fatima	Rue Guyière, n° 4, boulevard 2-Mars, Casablanca.
id.		Fassi Fihri Nouzha	100, boulevard Anfa, Casablanca.
		Allemande.	
Casablanca.	M.	Ilse Schumann	34, rue Colbert, Casablanca.
		Hebreu.	
Casablanca.	M.	David Mamane	52, rue Jacqueline, Casablanca.
		Anglais.	
Casablanca.	M.	Salmi Ahmed	82, rue Ibn-Batouta, Casablanca.

* * *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉES

près la cour d'appel de Fès, pour l'année 1982, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 17 hija 1401 (16 octobre 1981).

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Fès.	MM. Alami Mejjati Mohamed	Place du Marché, rue 8, magasin n° 8, Fès-Ville nouvelle.
id.	Tahjaoui Mohamed	12, boulevard Mohammed-V, 1re rue, Fès-Ville nouvelle, T. 228-43.
id.	Sfaira Mohamed	Place Oued-El-Makhazine, passage Moinier, n° 2, Fès, T. 200-12.
id.	Bennani Zoubir	12, rue Normandie, immeuble Lehrichi, Atlas, Fès.
id.	El Kadiri El Mahdi	Rue Essouis, appartement n° 5, Fès-Ville nouvelle.
id.	Zirari Bouchta	Derb Ben-Azahoum, n° 33, Talâa Kobra, Fès.
	Architecture.	
Fès.	MM. Magnini Gabriel	13-15, rue Abou-Obaïda-Ibn-El-Jarah, Fès, T. 224-81.
id.	Paille Jules Jean	18, rue Kassou, Taza, T. 25-66.
id.	Bouzoubaâ Mohamed	Boulevard Mohammed-V, 10, rue 2, Fès, T. 239-32.
	Bâtiments.	
Fès.	MM. Bekkali Abdelhay	Rue Houssaïn Haïkal, n° 1, Fès.
id.	Paille Jules Jean	18, rue Kassou, Taza, T. 25-66.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Fès.	MM. Saâdani Abdelilah	Boulevard Beyrouth, n° 17, Fès T. 203-48.
id.	Kaf Mohamed ben Ali	Route Aïn-Chkaf, km 1, 16, Fès.
id.	Bourgeois Charles	16, rue Bugeaud, Fès, T. 220-25.
id.	Benjelloun Abdellatif	Place Florence, n° 55, Fès, T. 251-54.
	B. — *Carrosserie.*	
Fès.	MM. Benchekroun Driss	Rue d'Angleterre, n° 8, Fès-Ville nouvelle, T. 219-75.
id.	Sabah Brahim	23, rue Ricard, Fès.
id.	Saâdani Abdelilah	Boulevard Beyrouth, n° 17, Fès T. 203-48.
id.	Bourgeois Charles	16, rue Bugeaud, Fès, T. 220-25.
	Comptabilité.	
Fès.	MM. Moufareh Abdelaziz	1, avenue de France, Fès, T. 245-65.
id.	Slaoui Az-El-Arab	26 *bis*, derb El Mitre, El Blida, Fès.
id.	Iraqi Houssaini Ahmed	23, Aïn-El-Khaïl, Zquaq Romane, Fès.
	Électricité.	
Fès.	MM. Kadmiri Abdellatif	Rue Houssima, n° 69, quartier Atlas, Fès.
id.	Benkirane Mohamed	Boulevard Zerktouni, rue 7, n° 13, Fès.
	Géométrie et topographie.	
Fès.	M. Tedlaoui Abdelali	Avenue Hassan II, n° 34, Fès.
	Mécanique générale.	
Fès.	M. Lamrani L'Ghali ben Brahim	Rue de Chenguit, n° 15, immeuble du Habous, n° 3, Fès, T. 255-93.
	Professions médicales.	
	A. — ***Médecine et chirurgie***	
Fès.	MM. Tazi Abdelaziz	(Chirurgien), 8, avenue Mohamed-El-Korri, Fès- T. 254-27.
id.	Achaq Abdelmoula	Avenue d'Angleterre, Fès.
id.	Badre El Ouadghiri Moulay Mustapha	27, rue Mohamed-El-Jaï, Fès.
id.	Muny Abdelouahab	11, rue Abdelaâli-Benchekroun, Fès-Ville nouvelle, T. 250-77.
id.	Alej Mohamed	(Médecine générale), médecin à Taza.
id.	Chami Mohamed	(Médecine générale et chirurgie), 107, rue Alfred-de-Vigny, Fès, T. 224-73.
id.	Armand Guigui	(Médecine générale et pédiatrie), 3, rue Archiévie, Fès, T. 230-39.
id.	El Kohen Bensalem	(Médecine générale), 54, avenue Hassan-II, Fès, T. 231-26.
id.	Lahlou Abdelkader	(Médecine générale), 92, en face de Sidi-Ali-Boughaleb, Bab-Ftouh, Fès, T. 493-33.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	A. — *Médecine et chirurgie* (suite).	
Fès.	MM. Abdelmalek H. Oussaden	(Médecine générale), 15, boulevard Mohamed-Diouri, Fès, T. 229-51.
id.	Filali Hilali Mohamed	(Gynécologie), avenue Beyrouth, n° 11, Fès.
id.	Benyahia Tabib Ali	(Médecine générale), 21, boulevard Chefchaouni, Fès, T. 242-95.
id.	Benboujida Abdellatif	(Médecine générale et maladies du cœur), 57, av. Mohammed-V, Fès, T. 254-27.
id.	Rihani Mohamed	(Médecine générale et chirurgie), 101, place Atlas, route de Sefrou, Fès, T. 426-68.
id.	Lahlou Mohamed	(Médecine générale et maladies du cœur), place de la Résistance, immeuble Bennani, 1er étage, Fès, T. 218-17.
id.	Raïss Mohamed	(Médecine générale), 34, rue d'Espagne, Fès-Ville nouvelle, T. 211-08.
id.	Bennis Mohamed	(Médecine générale), 2, place de l'Istiqlal, Batha, n° 2, Fès.
	B. — *Chirurgie dentaire.*	
Fès.	MM. Mekouar Ahmed	113, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 234-11.
id.	Idrissi Kaïtouni Abdelhamid	46, avenue Hassan-II, Fès, T. 240-04.
	C. — *Analyses médicales*	
Fès.	M. Belkadi M'Hamed	7 *bis*, avenue de France, Fès, T. 221-88.
	Bijoux et pierres précieuses.	
Fès.	M. Serrero Benjamin	119, boulevard Mohammed-V, Fès, T. 222-85.

* * *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Fès, pour l'année 1982, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 17 hija 1401 (16 octobre 1981).

COUR D'APPEL de Fès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Fès.	MM. Fergani Khattab Rabah	Rue de Pologne, Fès, T. 218-74.
id.	Safira Mohamed	Passage Mohier, n° 2, place Cuadi-Lmakhazèn, Fès, T. 200-12.
id.	Bennani Zoubir	12, rue Normandie, immeuble Lahrichi, Atlas, Fès.

* * *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Marrakech, pour l'année 1982, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 17 hija 1401 (16 octobre 1981).

COUR D'APPEL de Marrakech	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Marrakech.	MM. Lorté Jean	6, rue de la Liberté, Marrakech-Guéliz, T. 313-62.
id.	Aït Lahcen Brahim	7, route de Sidi-Mimoun, Marrakech, T. 234-26.
id.	Boudali Haj Mohamed	Avenue Douar-Gnawa, n° 49, Marrakech, T. 230-44.
id.	Smyej Mustapha	Rue Rmila, immeuble Guermai, n° 5, Marrakech, T. 252-14.
id.	Mjabri Abdelghani	64, derb Abid-Allah-El-Mouassine, Marrakech, T. 326-04.
id.	Lahkim Mohamed	Immeuble A, appartement n° 7, rue Ibn-Zidoune, B.P. 323, Safi.
id.	Berrada Azizi Hamouda	Bab Taghzout, derb Benrehman, n° 246, Marrakech.
id.	Sebbane Abderrahman	Boulevard Mohammed-V, immeuble 62, n° 2, Marrakech-Guéliz.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Marrakech	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique*	
Marrakech.	MM. Titif Abdellatif	75, boulevard El-Mansour-Dehbi, Marrakech, T. 311-66.
id.	Naciri Mohamed	Hay Mohammadi, 5e unité, n° 47, Marrakech.
id.	Bouriami Mohamed	Bloc 35, n° 475, Daoudiat, Marrakech.
id.	Tama Lahcen	L'Office régional de mise en valeur agricole d'Ouarzazate.
id.	Nebbagui Khalifa	Derb Sidi-Messaoud, n° 52, Bab-Doukkala, Marrakech.
	B. — *Carrosserie*	
Marrakech.	MM. Loutati Mohamed	59-61, boulevard El-Mansour-Dehbi, Marrakech, T. 305-87.
id.	El Oudghiri Moulay Mustapha	11, boulevard El-Mansour-Dehbi, Marrakech.
id.	Demnati Abderrazak	Boulevard Cadi-Ayad, n° 77, Boussekri, Marrakech.
id.	Benjelloun Jamal Eddine	213, boulevard Mohammed-V, Marrakech, T. 328-57.
	Comptabilité.	
Marrakech.	MM. Lorté Jean	6, rue de la Liberté, Marrakech-Guéliz, T. 313-82.
id.	Jazouli Omar	151, rue Mohamed-Bekkal, Marrakech, T. 308-74.
id.	El Khalifa Mohamed	104, derb Sidi-Bouloukat, Marrakech, T. 255-81
id.	Zakoun M'Barek	44, immeuble Rehmouni, n° 11, rue El-Marrakchi, Marrakech.
	Géométrie et topographie.	
Marrakech.	MM. Ben Dallol Hachemi	Boulevard de Safi, immeuble Guernichi, Marrakech.
id.	Achouka Ahmed	35, rue Mauritania, Marrakech.
	Métreurs - vérificateurs.	
Marrakech.	MM. Benabdellah Moulay Abdellah	12, avenue de l'Istiqlal, Essaouira, T. 26-74.
id.	El Fathi Lalaoui Mbark	6, boulevard Moulay-Ismaïl, Marrakech, T. 227-61.
	Mécanique générale.	
Marrakech.	MM. Alfanau Jean	75, avenue El-Mansour-Dehbi, Marrakech-Guéliz, T. 311-60.
id.	Maourdi Mohamed	221, avenue Mohammed-V, Marrakech, T. 307-34.
id.	Temri El Houcine	46, boulevard Moulay-Smaïl, Safi, T. 28-69.
id.	El Oudghiri Moulay Mustapha	11, boulevard El-Mansour-Dehbi, Marrakech.
id.	El Mansouri Mohamed	Rue Ibn-Khaldoun, n° 68, Marrakech, T. 253-21.
	Professions médicales.	
	A. — *Médecine générale et chirurgie*	
Marrakech.	MM. Omar Belekziz	Rue de Sidi-Mimoun, Marrakech, T. 231-08.
id.	Mansouri Ahmed	11, rue de la Liberté, Marrakech-Guéliz, T. 307-54.
id.	Lucien Jacques	(Médecine générale), place du 16-Novembre, Marrakech, T. 316-41 et 309-79.
id.	Mathieu Bessi	(Chirurgien spécialiste, clinique des Oliviers), 2, rue de Yougoslavie, Marrakech-Guéliz, T. 307-08.
id.	El Mansouri Mohamed	(Médecine générale), 14, boulevard Hommane-El-Fetouaki, Marrakech, T. 236-30.
id.	El Ghorfi Mohamed Jamal	(Gynécologie obstétrique), 43, boulevard Zerktouni, Marrakech, T. 339-94.
id.	Bounhar Abdelghani	(Pneumo-phtisiologie), boulevard de l'O.N.U., Marrakech, T. 311-04.
id.	Benabderrazak Fadila	(Médecine générale), boulevard Hommane-El-Fetouaki, immeuble Raoux, Marrakech, T. 254-68.
id.	El Hamidi Abderrahmane	(Chirurgie générale), 1, rue El-Mahjoub-Rmiza, Marrakech.
	B. — *Chirurgie dentaire*	
Marrakech.	M. Chraïbi Abdellatif	34, rue des Banques, Marrakech.
	C. — *Analyses médicales.*	
Marrakech.	M. Amniai Hamid	Sebtien, derb Sekkaya, n° 206, Marrakech.
	Affaires maritimes.	
Marrakech.	M. M'Chich Mohamed	10, rue Beyrouth, Ville-nouvelle, Safi, T. 42-80.
	Électricité de bâtiments.	
Marrakech.	M. Benfadil Abdelhay	62, Kannaria, Boutouil, Marrakech.
	Bâtiments.	
Marrakech.	M. Ouled Lamelem Ali Abdellatif	Assoul, derb Sidi-Mekhlouf, n° 61, Marrakech.
	Incendie.	
Marrakech.	M. Laghzaoui Abdellatif	Lot C.C.I. A 2, avenue Idriss-1er, Safi.

* * *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Marrakech, pour l'année 1982, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 17 hija 1401 (16 octobre 1981).

COUR D'APPEL de Marrakech	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Marrakech.	MM. Amrani Mohamed Jamal	Avenue Yacoub-el-Mansour, Marrakech.
id.	Wahabi Maâti	196, avenue Mohammed-V, Marrakech, T. 305-93 et 319-27.
id.	Bouzari Ahmed	55, derb Skaya-Riad-Zitoun-Kadim, Marrakech, T. 256-28.
id.	Benhima Hamid	Immeuble Tazi, Bab-Agnao, Marrakech.
id.	El Idrissi El Hassani Mohamed	2, avenue Sidi-Mohamed-Ben-Abdellah, immeuble Liamani, Marrakech.
id.	Mimoun Mohamed	62, boulevard Mohammed-V, Marrakech.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Meknès, pour l'année 1982, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 17 hija 1401 (16 octobre 1981).

COUR D'APPEL de Meknès	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Meknès.	MM. Saboni M'Barek	9, rue de Paris, Meknès, T. 218-62.
id.	El Mandri Abbès	Cimenterie C.A.D.E.M., Meknès.
	Affaires immobilières.	
Meknès.	M. Ben Salah Abdeljalil	8, rue de Beyrouth, Meknès-Ville nouvelle, T. 201-80.
	Agriculture et agronomie.	
Meknès.	MM. Lyazidi Maâti	30, place Ferhat-Hachad, Meknès.
id.	Allouch Abdelouahed	Route de Fès près de l'abattoir municipal, Meknès.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. — *Architecture.*	
Meknès.	M. Regragui Ahmed	14, avenue Mohammed-V, Meknès, T. 237-32.
	B. — *Travaux publics et bâtiments.*	
Meknès.	MM. Raoul Henri	7, avenue du Général-Leblanc, Meknès, T. 212-25.
id.	Baddou Abdeslam	(Bâtiments), rue Sidi-Amer-Bouaouada, n° 21, Meknès.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Meknès.	MM. Baz Mustapha	10, rue d'Alger, Meknès, T. 209-04.
id.	Errahmani El Hassan	Régie autonome des transports urbains de Meknès, B.P. 154.
id.	Makhfi Lhachmi	6, rue de Paris, Meknès, T. 213-64.
id.	Belkhayat Omar	139, boulevard Rouamzil, Meknès.
id.	Moutawakil Ahmed	Boulevard Nehrou, immeuble 16, appartement 7, Meknès.
	B. — *Carrosserie.*	
Meknès.	MM. Baz Mustapha	10, rue d'Alger, Meknès, T. 209-04.
id.	Makhfi Lhachmi	6, rue de Paris, Meknès, T. 213-64.
id.	Moutawakil Ahmed	Boulevard Nehrou, immeuble 16, appartement 7, Meknès.
	Comptabilité.	
Meknès.	MM. Saboni M'Barek	9, rue de Paris, Meknès, T. 218-62.
id.	Sebti Abdelouahab	C.A.D.E.M., Meknès, B.P. 33,
id.	Rhaddioui Abdelaâli	813, secteur 11, Borj-Moulay-Omar, Meknès.
id.	Bennouna Mohamed	Boulevard Nehrou, immeuble Zemmouri, n° 10, Meknès.
id.	Saïdi Lahcen	7, rue Mimounied, Riad, Meknès.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Meknès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Géométrie et topographie.	
Meknès.	MM. Meert Pierre	45, avenue Mohammed-V, Meknès, T. 215-71.
id.	El Hassani Alaoui Hassan	25, boulevard Driss-II, Meknès, T. 232-15.
id.	Zmimou Mohamed	37, avenue Mohammed-V, Meknès.
	Mécanique générale.	
Meknès.	MM. Bascoul Alexandre	Immeuble de la Croix, rue Beni-Mguild, Meknès, T. 229-38.
id.	El Jamaï Abdellatif	24, avenue Allal-ben-Abdellah, n° 1, Meknès.
id.	Makhfi Lhachmi	6, rue de Paris, Meknès, T. 213-64.
id.	El Boukhari Hafid	B.P. 162, Meknès.
id.	El Moutaoukil Ahmed	Rue Haïm-Messas, n° 17, Meknès.
id.	Bettahi Mustapha	61, rue d'Oujda, Khenifra.
	Professions médicales.	
	A. — *Médecine et chirurgie.*	
Meknès.	MM. Rahhali Rahal	(Médecine générale), 13, boulevard Mohammed-V, Meknès T. 218-18.
id.	Alami Ahmed	2, rue Bandong, Meknès, T. 212-48.
id.	Haloua Raymond	1, rue Accra, Meknès, T. 210-87.
id.	El Ouazzani Chadili Abdelaziz	3, rue d'Agadir, Meknès, T. 302-62 et 213-65.
id.	Alaoui Abdellah	11, rue Amri, Meknès, T. 202-42 et 200-87.
id.	Baddag Hamida	(Médecine générale), médecin-chef de la province médicale et du centre hospitalier de Meknès.
id.	Seraïche Abdelkhalek	(Maladie du nez, de la gorge et des oreilles), 22, avenue Allal-ben-Abdellah, Meknès, T. 211-24.
id.	Aboulfeth Alami	(Médecine générale), place Mohammed-V, Azrou.
id.	Lmimouni Mohamed	(Médecine générale), 94, avenue Mohammed-V, Khenifra.
id.	Drissi Abdeslam	(Médecine générale), 3, rue Taroudannt, Meknès, T. 211-15.
id.	El Badaoui Driss	(Maladies psychiatries), 20, rue de Paris, Meknès.
id.	Jiezerski Pronislav	(Médecine générale), 3, boulevard Mohammed-V, Meknès
	B. — *Vétérinaire.*	
Meknès.	M. Ammour Ouafi	29, rue de la Yougoslavie, Meknès.
	Électricité.	
Meknès.	MM. Makhfi Lhachmi	6, rue de Paris, Meknès, T. 213-64.
id.	El Boukhari Hafid	B.P. n° 162, Meknès.
	Mines.	
Meknès.	M. El Mandri Abbès	Cimenterie C.A.D.E.M., Meknès.

* * *

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Meknès, pour l'année 1982, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 17 hija 1401 (16 octobre 1981).

COUR D'APPEL de Meknès	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Meknès.	MM. Behri Abdelhalim	8, rue de Beyrouth, Meknès.
id.	Behri Mohamed	6, rue Pasteur, Meknès, T. 206-03.

* * *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Agadir, pour l'année 1982, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 17 hija 1401 (16 octobre 1981).

COUR D'APPEL d'Agadir	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Agadir.	M. Akrim El Mustapha	L'établissement régional d'aménagement et de construction, boulevard Moulay-Abdellah, Agadir.
	Affaires immobilières.	
Agadir.	MM. Abaïd Lahcen	131, rue Hammam, Tiznit, T. 20-34.
id.	Lihbi Mohamed	Rue d'Alger, Agadir, T. 231-43.
id.	Assaâdi Lahcen	Rue Lemtouna, n° 9, secteur mixte, Agadir.
id.	Amehmoul Mohamed	Place des taxis en face du Cinéma Salam, Agadir, T. 212-06.
id.	El Ibrahimi Allal	103, boulevard Hassan-II, B.P. 252, Agadir.
id.	Chamakouk Mohamed	Rue Lalla-Taaza-Dchira, Inezgane.
id.	Guich Hassan	4, rue d'Ifni, Talborjt, Agadir.
	Agriculture et agronomie.	
Agadir.	MM. Bouloualeb Brahim	Hay Sinai, secteur A, n° 11, Agadir.
id.	Bouanani Ahmed	Usine Fertima, Aït-Melloul, Agadir.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. — *Architecture.*	
Agadir.	M. Lemairie François Louis	Extension X, Agadir, T. 42-12.
	B. — *Travaux publics et bâtiments.*	
Agadir.	M. Lemairie François Louis	Extension X, Agadir, T. 42-12.
	Conserverie	
Agadir.	M. Bouloualeb Brahim	Hay Sinai, secteur A, n° 11, Agadir.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Agadir.	MM. Cousin Rolland	Villa Langlois, rue Amper, Agadir, T. 26-93.
id.	Lonnait Lhousseine	18, rue Guay-Lussac, Talborjt, Agadir, T. 27-28.
id.	El Ouazzani Ahmed Kamal	Résidence Santa-Barbara, phosphates Boucraâ, Laâyoune.
id.	Rais Lhoucine	Douar Aït-Daoud, annexe Biougra.
	B. — *Carrosserie.*	
Agadir.	MM. Mayez Michel Hayer	5, rue Mokhtar Soussi, Agadir, T. 234-72.
id.	Chennaoui Mohamed	Rue de l'Entraide-Nationale, Talborjt, Agadir, T. 208-93.
	Géométrie et topographie.	
Agadir.	MM. Du Pasquier Vincent	Ancien boulevard Steeg, Agadir, T. 20-92.
id.	Richard Georges Gilles	8, rue de Dakar, Agadir, T. 29-47.
	Comptabilité.	
Agadir.	MM. Akrim El Mustapha	L'établissement régional d'aménagement et de construction, boulevard Moulay-Abdellah, Agadir.
id.	Karkouri Abdelouaheb	4, boulevard de Genève, Agadir, T. 228-07.
	Professions médicales.	
	A. — *Médecine générale.*	
Agadir.	MM. Mofrej Ahmed	(Médecine générale), rue El-Hammam-Id-Zerki, n° 25, Tiznit.
id.	Bassière Xavier	(Ophtalmologiste), hôpital Hassan-II, Agadir, T. 223-92.
id.	Bonnit Saïd	Rue S. n° 14, cité industrielle, B.P. 116, Agadir.
id.	Ed-Dayab Mohamed	(Médecine générale), 6 *bis*, avenue de Paris, Agadir.
	B. — *Vétérinaire.*	
Agadir.	M. Nouri Lahoucine	7, passage de Bagdad, Agadir.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL d'Agadir	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Électricité.	
Agadir.	M. Belemkeddem Thami	Directeur de l'Office national de l'électricité, Agadir.
	Mécanique générale.	
Agadir.	M. Rais Lhoucine	Douar Aït-Daoud, annexe Biougra.

***

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Agadir, pour l'année 1982, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 17 hija 1401 (16 octobre 1981).

COUR D'APPEL d'Agadir	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Agadir.	M. Benabdellali Ahmed	36, rue de Fès, bloc 4, Agadir, T. 20-13.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Tanger, pour l'année 1982, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 17 hija 1401 (16 octobre 1981).

COUR D'APPEL de Tanger	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Tanger.	MM. Toubi Ahmed	12, rue d'El-Khansa, Tanger, T. 399-98.
id.	Khalladi Abdellah ben Feddoul	« Boulangerie », 8, Derb Akouach, Tétouan, T. 20-89.
id.	El Boukari Abdellah	Directeur du B.C.M., agence de Tanger.
	Affaires immobilières.	
Tanger.	MM. Abdelkrim Hadj Naceur	Rue Sidi-Boukhari, villa « Annasr », Tanger.
id.	Abdenbi Bouayyad	71, avenue Moussa-Ibn-Nouçair, Tanger.
id.	Benjelloun Abdelhak	148, avenue Hassan-II, n° 9, Tanger, T. 323-79 et 352-28.
id.	Fassi Fihri Abdelouahed	Bab-Rmouz, n° 5, Tétouan.
id.	El Ouadrassi Lamrini Abdelkrim ..	Boulevard Sloufia, Sidi Saïdi, n° 40, Tétouan.
id.	Skiredj Chakib	Rue Ibn-Alabbar, n° 96, Tanger.
id.	Masmoudi Larbi	Rue Fermère, n° 2, 2e étage, Tanger.
id.	Benchekroun Abderrahman	150, boulevard Mohammed-V, Tanger.
id.	Toubi Ahmed	12, rue d'El Khansa, Tanger.
id.	Bennis Rachid	53, place du 9-Avril, Tanger, T. 317-74.
	Affaires maritimes.	
Tanger.	MM. Elouali Abderrahmane	(Marines marchandes), 3, place Navarie, appartement 30, 7e étage, Tanger.
id.	Bennoudi Abdelaziz	45, boulevard Abou-Ala Maâri, Tanger.
	Architecture, travaux publics et bâtiments.	
	A. — *Architecture.*	
Tanger.	M. Bulaïcha Abdelwahed	Avenue Mohammed-V, n° 42, Tétouan.
	B. — *Génie civil.*	
Tanger.	MM. Baghouz Rachid	44, rue du Mexique, 4e étage, n° 2, Tanger.
id.	Gianoli Eugénie	124, boulevard de Paris, Tanger, T. 217-65.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

COUR D'APPEL de Tanger	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	C. — *Travaux publics et bâtiments.*	
Tanger.	MM. Abou Laïch Mustapha Afif	3, rue de Belgique, Tanger, T. 211-63.
id.	Mouni Mohamed	(Bâtiment), 80, boulevard de la Liberté, n° 16 S, Tanger
id.	Bouhlal Mustapha	(Bâtiment), 80, boulevard 10-Mai, n° 8, Tétouan.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Tanger.	MM. Gonzalez Ruiz Joaquin	72, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 31-05.
id.	Benabdellah Thami	13, boulevard Washington, Tanger.
id.	Raouf Taïb	Villa « El Borj », rue Baâmiar, n° 6, Marchane, Tanger.
	B. — *Carrosserie.*	
Tanger.	MM. Gonzalez Ruiz Joaquin	72, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 31-05.
id.	Benâtmane Abdelkader	29, boulevard Seloum, Tétouan, T. 61-29.
id.	Benabdellah Thami	13, boulevard Washington, Tanger.
	Beaux-arts, décoration.	
Tanger.	M. Demnati Bachir	47, avenue Hassan-II, Tanger, T. 331-49.
	Electricité.	
Tanger.	MM. Temsamani Farid	36, rue Quivido, Tanger.
id.	Ben Abd-Alouahab Jamal-Dine	8, Yacoub-el-Mansour, Tétouan.
id.	Moussi Abdelmajid	Rue Omar-Ibnou-Laâs, n° 16, Tanger.
	Mécanique générale.	
Tanger.	MM. Redouan Builler Mohamed	Rue Caïd-M'Hamed-Riffi, n° 1, Tanger, T. 378-25 et 376-52.
id.	Gonzalez Ruiz Joaquin	62, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 31-05.
id.	Boukhiar Abdelhak	66, avenue Mohammed-V, 1er étage, n° 11, Tanger, T. 351-05.
id.	El Bekri Mohamed	Rue Dr.-Benyaich, immeuble 12, n° 6, Tanger.
	Comptabilité.	
Tanger.	MM. Lemdaghri Omar	Rue Hollande, n° 4, Tanger, T. 366-65 et 387-63.
id.	Achaâch Omar	62, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 45-00.
id.	Masmoudi Hadj Ahmed	8, boulevard Ibn-Zidoune, Tanger.
id.	Bakkali Tahiri Mohamed	Directeur d'agence de la Banque populaire, boulevard Mohammed-V, Tanger.
	Professions médicales.	
Tanger.	MM. Skirej Mohamed	(Médecine générale), 5, rue Jean-Jaurès, Tanger, T. 366-83 et 210-29.
id.	Nesh Nash Mohamed	(Chirurgie), 28, avenue Pasteur, Tanger, T. 339-49, et 340-17.
id.	Arafa Benâjiba	(Cardiologie), 28, boulevard Mohammed-V, Tétouan, T. 52-53.
id.	Lahlou Salah-Dine	14, boulevard Lamsalla, Tanger.
id.	Atitar Ahmed	(Chirurgie) 175, avenue Hassan-II, Tanger.
id.	Maâninou Najm El Arab	(Médecine générale), 41, rue de Fès, Tanger, T. 329-57.
id.	El Andaloussi Mustapha	(Gynécologie et obstétrique), avenue Sidi-Bouabid, n° 132, Tanger.
id.	Agoumi Abdelhamid	(Médecine générale), route Hasnouna, n° 14, Tanger.
id.	Sadik Mohamed ben Abdelhadi	(Médecine de Travail) 5, rue Chakib-Arsalane, 1er étage n° 1, Tétouan.
	Analyses médicales.	
Tanger.	M. Argaz Mustapha	Boulevard Samuel-Bibs, n° 14, Tanger.
	Hôtelerie et tourisme.	
Tanger.	M. Hadj Ahmed Masmoudi	8, boulevard Ibn-Zidoun, Tanger.

***

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel de Tanger, pour l'année 1982, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 17 hija 1401 (16 octobre 1981).

COUR D'APPEL de Tanger	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Tanger.	MM. Zaïdi Mohamed ben Mahdi	8, place de France, Tanger, T. 215-11.
id.	Tayeb ben Lamine Alami	Boulevard de la Résistance, n° 10, Tétouan.
id.	Bakali Hassani Abdelkrim	5, rue Okba Ibn Nafia, Tanger.
	Espagnol.	
Tanger.	M. El Houari Ahmed	Boulevard Benzakour, n° 2, Larache.

*
* *

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Oujda, pour l'année 1982, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 17 hija 1401 (16 octobre 1981).

COUR D'APPEL d'Oujda	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires commerciales.	
Oujda.	M. Derfoufi Mohamed	(Entreprise). 18, route de Sidi-Belghit, Oujda.
	Affaires immobilières.	
Oujda.	MM. Bentahila Mohamed	12, boulevard Mohammed-V, Oujda, T. 48-63.
id.	El Ayachi Mohamed	5, rue Anoual, Oujda.
id.	El Khalki Omar	Avenue El-Andalous, n° 52, Nador.
id.	El Handouz Miloud	17, avenue Hassan-II, Berkane.
id.	Bendimya Abdeslam	Boulevard Mohamed-Derfoufi, Oujda, T. 28-62.
	Automobiles.	
	A. — *Mécanique.*	
Oujda.	MM. Delbreil Jean Louis	Immeuble Aviation, 10 rue Salah-Eddine, Oujda, T. 40-59.
id.	Mustacchia Nicolas	9, boulevard Allal-ben-Abdellah, Oujda, T. 36-31 et 33-36.
id.	Shoul Benaïssa ben Ahmed	1, boulevard Driss-El-Akbar, Oujda, T. 32-26.
id.	Berreiro Antoine	10, rue Om-Lbanine, Oujda, T. 51-57.
id.	Yanouri Ali	Route de Tanger, n° 18, Berkane.
id.	Bellaouchi Morad	Route Hassan-Loukili, n° 15, Oujda.
id.	Sbili Yahia	7, boulevard Palestine, Oujda.
	B. — *Carrosserie.*	
Oujda.	MM. Saâd Lahcen ben Ahmed	Centre Zeghanghane, Nador.
id.	Rachdi Abdelkhalek	10, rue Om-Lbanine, Oujda, T. 51-57.
id.	Ayad Hommad	35, boulevard Omar-Rifi, Oujda.
	Comptabilité.	
Oujda.	MM. Sabouni Lahbib	22, route de Rivet, Oujda.
id.	Zohir Mohamed	Rue Belgrade, n° 4, hay Tolba, Oujda.
	Mécanique générale.	
Oujda.	MM. Carlos Tajado Bovricol	21, rue Lakhdar-Ghilane, Oujda.
id.	Lyacoubi Mohamed	14, boulevard Derfoufi, Oujda.
id.	Serghini Abderrazak	1, rue El-Mokhtar-Jazoulit, Oujda, T. 20-41.
	Topographie.	
Oujda.	MM. Guemmi Mohamed	1, rue El-Morabitine, immeuble Mekkaoui, Oujda.
id.	Saâdi Bouchta	Immeuble des Habous, B.P. 211, boulevard Maghreb-Arabi, Oujda.
id.	Hanouta Driss	4, rue Abderrahmane-El-Bakai, Oujda.
	Agriculture.	
Oujda.	M. El Mir El Houcine	25, boulevard El-Bakkai-Lahbil, Berkane.

*
* *

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TABLEAU DES INTERPRÈTES AGRÉÉS

près la cour d'appel d'Oujda, pour l'année 1982, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 17 hija 1401 (16 octobre 1981).

COUR D'APPEL d'Oujda	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Français.	
Oujda.	MM. Bencheikh M'Hamed	48, boulevard Derfoufi, Oujda, T. 34-30.
id.	Mohamed Chouhou	65, avenue de Tanger, Nador.
id.	Ben Mansour Abdelghali	Boulevard Driss-ben-Bouchaïb, n° 23, Oujda.
id.	Melhaoui Mohamed	Route Omar-Slaoui, n° 26, Oujda.
id.	Chater Mohamed	B.P. 149, Berkane.
	Espagnol.	
Oujda.	M. Chouhou Mohamd Radi	65, avenue de Tanger, Nador.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Beni-Mellal, pour l'année 1982, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 17 hija 1401 (16 octobre 1981).

COUR D'APPEL de Beni-Mellal	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Beni-Mellal.	MM. Fennich Mohamed	Quartier Administratif, villa Taoutik, Beni-Mellal, T. 23-92.
id.	Nouri Bouazza	103, boulevard Moulay-Youssef, Khouribga.
	Professions médicales.	
Beni-Mellal.	MM. Taoufiki Mohamed	(Médecine générale), clinique O.C.P., Khouribga.
id.	Aslaf Bouchta	Boulevard de Marrakech, n° 67, Beni-Mellal, T. 28-75.
id.	Naciri Abdelkader	Boulevard Mohammed-V, hay Si-Salem, Beni-Mellal, T. 25-06.
	Affaires agricoles.	
Beni-Mellal.	MM. Assaid Khalifa	175, rue n° 2, quartier Moderne, Beni-Mellal.
id.	Channory Mohamed	34, Arset-El-Bacha, bloc 2, Beni-Mellal.
	Mécanique générale.	
Beni-Mellal.	MM. Mellal Mohamed	Rue Jbel-Seghrou, n° 1, Khouribga.
id.	Zouania Larbi	143, rue 1, quartier Moderne, Beni-Mellal, T. 33-18.

***

TABLEAU DES EXPERTS AGRÉÉS

près la cour d'appel de Settat, pour l'année 1982, en vertu des dispositions du dahir n° 1-59-372 du 2 chaoual 1379 (30 mars 1960) (délibération de la commission du 17 hija 1401 (16 octobre 1981).

COUR D'APPEL de Settat	NOMS ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
	Affaires immobilières.	
Settat.	M. Rajah Mohamed Alami	69 *bis*, rue Cadi-Ayad, Settat.
	Carrosserie.	
Settat.	M. Amari Driss	Avenue Mohammed-V, Berrechid, T. 20.
	Professions médicales.	
Settat.	M. Rahal Abdelkrim	(Médecine générale), place Mohammed-V, Settat, T. 32-31.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.